



ÉNERGIE  
ENVIRONNEMENT  
EAU  
ÉOLIEN  
RÉSEAUX





# sommaire



MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ	4
FOCUS	6
SOCOFÉ : UNE HOLDING CITOYENNE	10
NOS MISSIONS	12
NOS VALEURS	14
NOTRE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	16
RAPPORT DE GESTION	18
NOTRE HISTOIRE - NOS PARTICIPATIONS	34
LETTRE DE RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT	40
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	41
COMMENTAIRES DES PRINCIPALES RUBRIQUES	55
RAPPORT DU COMMISSAIRE-RÉVISEUR	58
LES RÈGLES D'ÉVALUATION	60



# Message de l'Administrateur délégué



Vingt ans d'existence, pour une personne comme pour une organisation, marquent une étape considérée comme symbolique. Or les symboles invitent à la réflexion. Et même à la réflexivité, c'est-à-dire la capacité à s'examiner soi-même dans sa façon de réfléchir et d'agir. Un exercice salutaire (« Connais-toi toi-même ! ») auquel s'est livrée SOCOFE.

Pour en saisir la portée, rappelons le contexte : pour les raisons déjà évoquées dans les précédents rapports, SOCOFE a cédé sa participation en DISTRIGAZ, active sur le marché concurrentiel du gaz correspondant moins à sa mission fondamentale de service au public et aux collectivités. Cette cession a contribué à dégager des moyens financiers assez importants. Leur première destination a été d'assurer l'avenir des GRT belges, ELIA et FLUXYS. Dans le paysage énergétique européen, la taille du marché de l'électricité et du gaz s'élargit et par là aussi celle des acteurs chargés du transport. L'évolution de ces sociétés doit nécessairement passer par un développement hors frontières de chaque État membre et leur donner l'ampleur d'organisations à dimension européenne.

En se retirant de ces réseaux d'énergie, ELECTRABEL a laissé aux holdings communales PUBLI-T et PUBLIGAZ le rôle d'actionnaires de référence. Nous sommes donc face à nos responsabilités : comment accompagner au mieux l'avenir européen de ces sociétés ? En premier lieu en conservant des moyens financiers pour assurer leur évolution.

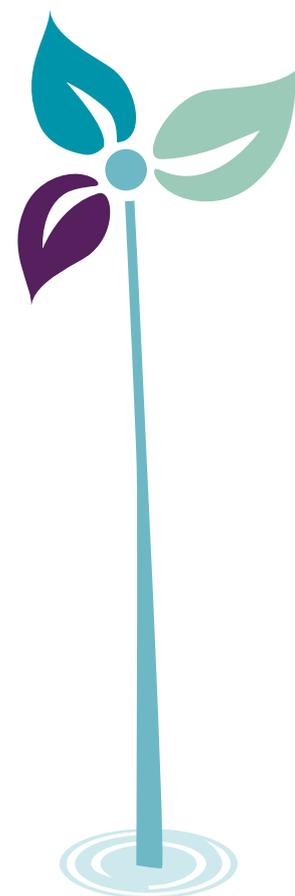


Ce remodelage des marchés de l'énergie au niveau transnational nous incite naturellement à nous poser des questions, particulièrement en cette date charnière de 20 ans d'existence. Car si la SOCOFE d'aujourd'hui est bien différente de celle des origines, n'est-il pas logique de se demander ce qu'elle sera dans 10 ans ? Vingt années de success story ne dispensent pas d'une démarche d'analyse : quel regard poser sur le portefeuille actuel ? Quelle sera l'évolution du portefeuille de SOCOFE à l'horizon de 10 ans ? Comment mettre en adéquation ce portefeuille et l'adapter au contexte en évolution permanente ? Tout cela dans le respect de nos valeurs et de nos missions ? Quelles sont les nouvelles pistes potentielles de développement, propres à SOCOFE et à ses objectifs, sans recouper inutilement le travail d'autres outils régionaux wallons de développement économique ?

Une étude a été confiée en 2010 à McKinsey pour répondre à ces questions. Les conclusions de ce travail nous rassurent sur le présent et nous donnent des pistes concrètes pour l'avenir. D'une part, la politique de SOCOFE au niveau de l'éolien et des réseaux d'énergie est tout à fait confortée par l'étude ; d'autre part, des pistes de développement précises ont été identifiées. Validés par le Conseil d'administration, ces projets placent SOCOFE face à un nouveau défi. Il s'agit à présent pour nous de mettre ces pistes de développement en œuvre avec divers partenaires, d'étudier leur faisabilité, d'établir des business modèles et de les traduire sur le terrain.

Parmi ces pistes de développement identifiées par le rapport McKinsey, outre le développement des réseaux de transport européens considéré comme stratégique, un autre aspect important a été épinglé. Il concerne un niveau d'action beaucoup plus proche, le niveau régional. Le Conseil d'administration souhaite tout particulièrement suivre cette piste de développement. SOCOFE va donc étudier des solutions qui sont à l'échelle de la Région wallonne et qui sont en relation plus directe avec les préoccupations journalières des communes. Notre société est arrivée à un bon équilibre de représentativité des communes au niveau de la géographie de notre Région. Elle souhaite à présent augmenter sa visibilité et sa présence concrète dans toutes ces communes qui lui ont confié leurs intérêts. Et cela au travers de projets qui répondent à des besoins ou problèmes communaux ciblés. Nul doute qu'en 2012, le rapport annuel y reviendra largement et concrètement.

Claude Grégoire  
*Administrateur délégué*



# SOCOFÉ

**s'engage dans  
l'éolien offshore,  
une stratégie dans  
le droit fil des  
objectifs  
énergétiques  
de l'Europe**

*C'EST AU DÉBUT 2011  
QU'A VU LE JOUR  
LE CONSORTIUM  
D'ENTREPRISES BELGES  
DÉNOMMÉ OTARY.  
IL FÉDÈRE DES EXPERTISES  
ET DES MOYENS AU  
SERVICE DE GRANDS  
PROJETS ÉOLIENS  
OFFSHORE EN MER DU  
NORD. SOCOFÉ Y TIENT  
UNE PLACE IMPORTANTE ET  
ENTEND AINSI SOUTENIR  
CES DÉVELOPPEMENTS  
PRÉCURSEURS ET  
CONFORMES A SES  
VALEURS SOCIÉTALES ET  
DE CROISSANCE DURABLE.*

La Commission européenne adoptait en janvier 2008 un Plan climat-énergie (constitutif d'une Directive à venir) visant un triple objectif à moyen terme : diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre ; réduire de 20 % la consommation d'énergie ; atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'ici à 2020. Surnommée « Plan 3 x 20 », cette feuille de route continuera d'inspirer les politiques énergétiques des États membres pour les années à venir. Chacun de ses trois objectifs concerne directement SOCOFÉ : elle contribue en effet à la diminution des gaz à effet de serre par son soutien de la production d'énergies renouvelables, elle met au service des communes les moyens pour réduire leur consommation, et enfin elle s'engage depuis plusieurs années dans la diversification des modes de production d'énergie notamment par sa stratégie de positionnement dans l'éolien offshore, un secteur aujourd'hui en plein développement..

## RETOUR A UN RISQUE MESURÉ

L'engagement de SOCOFÉ dans l'éolien remonte à plusieurs années. Onshore, SOCOFÉ détenait des parts dans SPEPCO, cédées à SPE à la demande expresse de ses actionnaires de l'époque, GDF/CENTRICA, qui souhaitaient disposer de la maîtrise totale de l'outil.

Offshore, SOCOFÉ détient toujours une participation indirecte de 11,26 % dans le parc C-POWER via C-POWER HOLDCO et son actionnaire POWER@SEA.

Si la participation directe en C-POWER n'est plus d'actualité car SOCOFÉ l'a cédée à RWE INNOGY, il n'en demeure pas moins que nous restons convaincus de l'intérêt d'une présence forte de SOCOFÉ aussi bien en C-POWER que dans le secteur offshore. Le pourquoi de cette cession ? L'exposition antérieure à hauteur de près de 24 % consolidés, dans un premier et unique parc éolien



offshore, projet d'un caractère particulièrement novateur, représentait un risque supérieur à la surface de SOCOFE. La structure d'actionariat avait d'ailleurs été conçue pour permettre une liquidité de la participation directe. Liquidité effectivement activée puisque la vente, accompagnée d'une appréciable plus-value, a eu lieu en 2009 et les moyens dégagés ont servi à soutenir la suite du développement du parc lors du closing financier intervenu en 2010. Car ce projet, SOCOFE continue d'y croire très fermement, et pour de bonnes raisons comme nous allons le voir.

## REPLI APPARENT - ÉLARGISSEMENT DE LA STRATÉGIE

Les enjeux de l'éolien prennent une ampleur considérable dans le contexte européen et mondial. Les dramatiques accidents du Japon viennent confirmer la pertinence du choix de l'Europe : l'approvisionnement en énergie doit reposer sur la diversification des sources, et parmi celles-ci sur un taux croissant de renouvelable. L'éolien représentera une partie significative de ces sources renouvelables. Mue par des valeurs d'intérêt collectif et de croissance durable, SOCOFE y trouve donc naturellement sa place. Mais d'autres motivations sont mobilisées : les objectifs européens créent des opportunités de croissance certaines pour le secteur éolien. La technologie des turbines de puissance est arrivée à

maturité et ce secteur est devenu porteur, tant offshore que onshore. La Belgique peut faire valoir son potentiel industriel et l'expérience acquise dans la première phase du parc C-POWER. Le mouvement est en marche : les pays riverains de la mer ont pris conscience des immenses possibilités de l'éolien offshore. En décembre 2010, dix États ont signé un accord de coopération afin de poursuivre et coordonner ensemble le développement des parcs éoliens en mer du Nord, Manche, mer Celtique et mer d'Irlande sur une superficie d'environ 760.000 km<sup>2</sup>. Un tel développement ne sera d'ailleurs pas sans impact sur les réseaux de transport d'électricité. En 2050, certaines prévisions font état d'une proportion de près de 47 % de l'électricité consommée en Europe produite en mer.

## C-POWER : UN INVESTISSEMENT DE 1,3 MILLIARD D'EUROS

D'intenses travaux vont donc avoir lieu en mer du Nord au cours des prochaines années. Sur le banc de Thornthorn, C-POWER a déjà 6 éoliennes en activité depuis 2009. En 2012, 24 turbines s'y ajouteront et encore 24 de plus pour 2013. Au total, une puissance de 325 MW.

C'est au cours de l'exercice 2010 que la décision d'investissement a été prise : 1,3 milliard d'euros, tel est le montant total que les banques et les actionnaires ont accepté de mobiliser autour de ce projet.

## LE PROJET OTARY : LES AMBITIONS BELGES FÉDÉRÉES

Mais de vastes champs éoliens restent à exploiter. Dans un premier temps, les concessions RENTEL et SEASTAR, portées par des partenaires d'OTARY et implantées respectivement à 31 et 38 kilomètres de la Côte belge avec des capacités de production de 288 MW et 246 MW. D'autres concessions pourraient encore être obtenues. Pour relever ce défi technologique et financier, OTARY regroupe huit entreprises belges sous la présidence de Johan Vande Lanotte : les producteurs d'électricité verte ELECTRAWINDS et ASPIRAVI, des sociétés du groupe de dragage et d'ingénierie DEME et RENT-A-PORT, enfin des sociétés de financement : POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, NUHMA et SOCOFE. Chaque partenaire détient 12,5 % des parts. SOCOFE en détient donc 15,6 % : 12,5 % en direct et 3,1 % via sa participation de 24 % dans POWER@SEA. Sous réserve de l'accord de l'Europe, les partenaires d'OTARY ont la capacité de dégager des synergies, de concentrer des moyens techniques et financiers, de porter ensemble des demandes de subsides européens et surtout de bénéficier du modus operandi et du retour d'expérience issu du projet C-POWER.



## ANTICIPER LE NOUVEAU VISAGE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le développement de l'énergie éolienne aura un impact important sur la configuration des grands réseaux de transport de l'électricité. La décentralisation des unités de production et le caractère aléatoire ou intermittent de la production sont des facteurs qui poussent d'une part à réfléchir sur la nécessité de faire évoluer les structures actuelles vers des réseaux intelligents et d'autre part à envisager la création d'un réseau interconnectant tous les champs éoliens offshore du nord de l'Europe.

Au niveau belge, le développement des parcs au large de nos côtes demandera une adaptation du réseau d'ELIA afin qu'il soit capable d'absorber la production de 2.000 MW située en mer. Face à tous ces impératifs techniques, ELIA peut puiser auprès de 50HERTZ TRANSMISSION un know-how et une expertise appréciables en tant que spécialiste de l'intégration du renouvelable dans son réseau à haute tension.

## DES OPPORTUNITÉS HORS DES FRONTIÈRES

POWER@SEA est la holding associant DEME, SRIW ENVIRONNEMENT et SOCOFE. Elle détient des parts de C-POWER HOLDCO et est à l'initiative des concessions belges C-POWER, RENTEL et WIND OCEAN POWER. Mais son ambition est internationale. En France, elle s'intéresse aux projets du gouvernement français d'installer 3.000 MW de puissance le long des côtes françaises, et plus particulièrement dans le nord du pays. En Grande-Bretagne, POWER@SEA détient 25 % des parts dans le consortium MARINE WIND ALLIANCE qui a été retenu comme reserve bidder pour la construction d'un parc de 900 MW au large de l'île de Wight. En Pologne, POWER@SEA examine les potentialités en mer Baltique.

## JOHAN VANDE LANOTTE CROIT FERME DANS LE FUTUR D'OTARY

Le président du Conseil d'administration de la nouvelle société OTARY est le ministre d'État Johan Vande Lanotte. Il s'est engagé avec une énergie particulière pour la réussite de ce projet. Nous lui avons demandé où il puisait cette conviction.

**N'est-il pas difficile de mettre ensemble des entreprises partiellement concurrentes ?**

« Cela aurait été plus difficile auparavant. Il ne reste plus qu'une zone à concéder, et maintenant que la compétition principale a eu lieu, les partenaires s'aperçoivent qu'ils sont tous ensemble dans le peloton de tête. Les esprits semblent donc mûrs pour passer de la compétition à la collaboration. C'est le moment de la consolidation. Et la fondation d'OTARY, l'esprit qui anime cette entreprise, est à cet égard une réussite formidable. Ce sont huit partenaires à parts égales - nous y avons tenu - qui vont gérer ensemble 500 MW et des investissements énormes ; ce n'est pas rien. »

**Quels sont les atouts de notre pays sur ce marché éolien international ?**

« Ils sont réels et on les sous-estime un peu. Citons déjà le savoir-faire en matière de pylônes mono-

pipes. Le constructeur LEMANTS a une place importante dans la production mondiale. En Wallonie, CMI occupe 80 personnes à renforcer les monopiles de BELWIND et va s'implanter près de la côte pour suivre les deux projets à venir. Nous avons HANSEN, des spécialistes des boîtes de transmission, DEME pour les travaux sous-marins, FABRICOM pour les transformateurs... On a donc les moyens et l'ambition de participer à des projets en Belgique et à l'étranger. »

**Comment les réseaux de transport pourront-ils absorber la capacité éolienne supplémentaire ?**

« Je ne suis pas un technicien, mais j'ai le sentiment, d'après ce que j'ai appris des spécialistes, que nous ne sommes pas encore très bien préparés à cela. Ce sont des investissements énormes qui ne seront rentables qu'à moyen terme. Actuellement, notre système est toujours unilatéral : d'un point de production vers un point de consommation. Or ces points de consommation, une maison, une entreprise, ont un rôle passif et non réactif. Il faudrait que toutes les installations qui consomment de l'électricité puissent s'organiser entre elles via une communication de type domotique pour répartir les consommations et économiser

l'énergie. Mais cela n'a de sens que si la production d'énergie s'adapte elle aussi. Il faut passer d'un système unilatéral à un système interactif, et ensuite que l'achat d'électricité soit fondamentalement modernisé. Nous avons connu l'évolution de la tarification du GSM avec la possibilité de choisir son fournisseur d'un simple changement de carte SIM. Pour l'électricité, on doit aussi aller vers des compteurs intelligents grâce auxquels on peut décider de ce que l'on achète : des pays comme la Grande-Bretagne l'ont déjà fait. Et ceci ne concerne que le consommateur. Si l'on considère les réseaux de transport, il faut qu'eux aussi soient adaptés à des productions décentralisées. C'est une tâche énorme de les transformer. Mais on a fait bien plus difficile dans le passé : construire un réseau électrique à partir de rien, c'était un travail immense. Qui aurait pu penser qu'en quelques années, le plus reculé des villages serait raccordé au réseau ? Faire le pas vers des réseaux intelligents n'est pas aussi grand que celui effectué dans le passé par nos prédécesseurs.

Tous ces changements impliquent que les consommateurs obtiendront plus de pouvoir et de liberté de choix, ce qui ne sera pas du goût d'un marché à caractère quasi monopolistique... »



« Je pense que le renouvellement de notre outil de production d'énergie est beaucoup plus pressant qu'on le croit. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le dis, mais à présent beaucoup de gens partagent cette opinion. Comme ministre, j'ai poussé au développement de l'éolien belge et nous avons déjà deux parcs qui ont démarré, mais je pense surtout que la connaissance et l'expérience acquises dans ces projets peuvent être rentables à moyen terme pour toute la société belge. Mettre ensemble, au sein d'une seule structure, les gens qui ont développé C-POWER et qui vont développer RENTEL et SEASTAR, cela a du sens : les partenaires peuvent faire l'économie d'un travail en double dans le montage des projets, apprendre l'un de l'autre, échanger des visions, développer ensemble leur expertise dans les technologies et les mécanismes financiers. On pourra même exporter cette compétence, et cela dans un secteur en développement rapide. »



# SOCOFE : une holding citoyenne

*SOCOFE, société holding financière à caractère régional, fédère des intérêts communaux et intercommunaux wallons. Elle intervient dans des dossiers économiques et financiers d'intérêt collectif et stratégique.*

- SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons. Selon l'intérêt de ces partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers..
- SOCOFE est donc essentiellement active dans des secteurs intéressant les collectivités locales. Actuellement : l'énergie, les énergies renouvelables, l'environnement et l'eau.
- SOCOFE est motivée par son caractère régional. Société Anonyme guidée par la recherche de la performance, elle observe un ensemble de règles strictes de bonne gouvernance, formalisées dans sa « Charte de gouvernement d'entreprise ».

## UNE OUVERTURE PROGRESSIVE DU CAPITAL

A sa création, seuls des intérêts communaux et intercommunaux étaient fédérés en SOCOFE. Ils restent majoritaires. Des partenaires financiers et institutionnels ont ensuite été associés au capital. Les plus récents sont la SRIW, ETHIAS ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

En 2006, l'actionnariat de SOCOFE avait connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne. Il en résultait une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires. Depuis, SOCOFE travaille à renforcer la représentativité de son actionnariat à l'échelle de la Région wallonne. Ainsi, le capital a été ouvert à de nouveaux actionnaires intercommunaux. Cette opération permet d'associer des partenaires de Verviers, du Brabant wallon, de Namur et du Hainaut aux actionnaires historiques que sont les intercommunales des bassins de Charleroi et Liège.



***En 2010, SOCOFE a célébré le vingtième anniversaire de sa création et le dixième anniversaire de son passage en Société Anonyme.***

## ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE SOCOFE DURANT L'EXERCICE 2010

En 2009, suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/VOO, SOCOFE avait reçu certaines de ses propres actions et détenait donc depuis lors une partie de son propre capital (2,13 %) tandis que SRIW, ETHIAS et DEXIA avaient accru légèrement leur participation.

Cette situation a été mise à profit pour renforcer la représentativité de SOCOFE à l'échelle de la Région Wallonne. Certains actionnaires historiques ont augmenté leur participation et de nouvelles intercommunales sont entrées au capital : SEDIFIN (Brabant Wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

Conformément à la décision du Conseil d'administration en début 2010, les 9.764 parts en autocontrôle ont été revendues. Elles ont été proposées aux actionnaires actuels selon des proportions qui rencontrent les aspirations des associés. C'est notamment le cas des nouveaux actionnaires qui ont accru leur participation jusqu'ici symbolique.

A l'issue de l'exercice 2010, voici comment se présentait la répartition du capital de la société.

Actionnaires	Nombre de parts	Capital en euros	% détenu
AIEG	6 000	1 500 000	1,31
AIESH	2 000	500 000	0,44
ALG	20 435	5 108 750	4,45
CHF	64 691	16 172 750	14,10
FINIMO	201	50 250	0,04
IDEA	1 553	388 250	0,34
IDEFIN	397	99 250	0,09
IPFH	364	91 000	0,08
SEDIFIN	801	200 250	0,17
TECTEO	128 100	32 025 000	27,92
AUXIPAR	10 217	2 554 250	2,23
DEXIA	22 513	5 628 250	4,91
ETHIAS	22 513	5 628 250	4,91
MEUSINVEST	13 000	3 250 000	2,83
P&V	20 435	5 108 750	4,45
SLF Participations	121 000	30 250 000	26,37
SRIW	24 592	6 148 000	5,36
<b>Total</b>	<b>458 812</b>	<b>114 703 000</b>	<b>100</b>



Sociétés fédérant des intérêts communaux : 48,94 %

Financiers et institutionnels : 51,06 %



# Nos missions

*SOCOFÉ fédère des intérêts communaux wallons. Selon l'intérêt de ces partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers.*

## SOCOFÉ FÉDÈRE LES COMMUNES

Certains secteurs économiques sont essentiels pour l'intérêt des populations. SOCOFE, partenaire des communes, a pour mission d'intervenir dans ces domaines. Autrement dit, la société holding prend en priorité des positions dans des secteurs de service aux collectivités locales et qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFÉ est donc un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de la Région wallonne. Associées, celles-ci disposent ainsi d'un effet de levier économique.

## SOCOFÉ ASSURE UN RENDEMENT FIABLE À SES ACTIONNAIRES

SOCOFÉ veille à assurer un rendement adapté à ses actionnaires et, à cette fin, gère de façon professionnelle les fonds qui lui sont confiés. La volonté n'est pas de maximiser le rendement sur le court terme. La holding vise un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

Sur la base des vingt dernières années, SOCOFE affiche un retour sur investissement largement supérieur à 10 % en cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille. Les actionnaires bénéficient de dividendes réguliers et croissants. Ces dernières années, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5 %. Pour 2005, 2008 et 2009, des dividen-

des extraordinaires appréciables ont été distribués, comme le montrent le graphique et le tableau en page suivante.

## SOCOFÉ MISE SUR LES ACTIVITÉS DE RÉSEAU

Progressivement, les activités de réseau sont devenues une priorité de SOCOFE. L'électricité et le gaz naturel sont des activités d'intérêt majeur pour les populations. Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

De plus, régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, qui correspond bien au type de rentabilité recherchée par SOCOFE.

## SOCOFÉ PRIVILÉGIE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

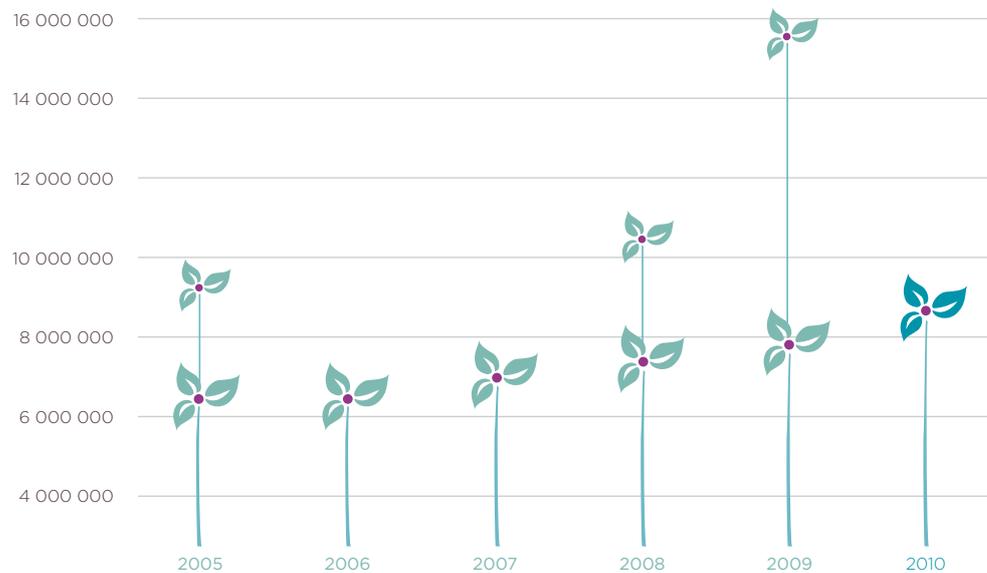
Par excellence, les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public. SOCOFE est intervenue très tôt dans le développement de telles activités. Elle a investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque. Elle est une des chevilles ouvrières de plusieurs champs onshore d'éoliennes chez nous et est partenaire du premier champ éolien offshore belge, C-POWER.


**RENDEMENT**

Bénéfice distribué en €

Rentabilité du capital souscrit

2005	9 323 060	8,1 %
- dont dividende ordinaire	6 322 888	5,5 %
- dividende exceptionnel	3 000 172	2,6 %
2006	6 639 009	5,8 %
2007	6 973 942	6,1 %
2008	10 323 270	9 %
- dont dividende ordinaire	7 340 992	6,4 %
- dividende exceptionnel	2 982 278	2,6 %
2009	15 600 000	13,6 %
- dont dividende ordinaire	7 800 000	6,8 %
- dividende exceptionnel	7 800 000	6,8 %
<b>2010</b>	<b>8 258 616</b>	<b>7,2 %</b>



# Nos valeurs



*Les valeurs qui guident les actions de SOCOFE découlent directement de la spécificité de ses missions. Il s'agit de conjuguer le souci de l'intérêt général, la durabilité de la croissance et le professionnalisme.*

## PRIORITÉ À L'INTÉRÊT COLLECTIF

L'action de SOCOFE s'inscrit dans une démarche de citoyenneté. L'intérêt collectif prime sur le rendement. Les missions de SOCOFE sont effectivement sans ambiguïté et nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme au travers de choix stratégiques et mesurés.

## DURABILITÉ DE LA CROISSANCE

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps mais où l'enjeu pour les populations est majeur. Ceci explique la présence de la holding dans des secteurs comme celui de l'eau ou des énergies renouvelables.

## TRANSPARENCE ET PROFESSIONNALISME

L'efficacité au profit à la fois de la collectivité et des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence. SOCOFE, Société Anonyme, est un acteur économique à

part entière soumis aux règles du marché. SOCOFE est guidée par le professionnalisme. Au travers de ses organes de gestion et de sa Charte de Gouvernement d'entreprise, SOCOFE adopte les règles strictes de gouvernance et de transparence dans ses décisions.

## CHARTRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans son souci d'assumer pleinement sa volonté de transparence, SOCOFE s'inscrit dans une dynamique de Corporate Governance. Alors qu'elle n'y est nullement contrainte, elle se soumet à une bonne gouvernance, dont la Charte de Gouvernement d'entreprise est la représentation formelle. SOCOFE, en tant que Société Anonyme, est convaincue de la nécessité d'une telle démarche. Elle représente une garantie pour ses actionnaires communaux et financiers que, dans la transparence, leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques. Transparence et rigueur sont également des atouts et des conditions sine qua non pour une Société Anonyme vis-à-vis de ses partenaires (les sociétés dont elle est actionnaire) mais aussi vis-à-vis des interlocuteurs économiques et financiers extérieurs.



## LE CONTENU DE LA CHARTE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE comporte quatre sections principales.

- La première fixe avec précision quelles sont les modalités de fonctionnement de SOCOFE en matière de relations avec ses actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.
- La deuxième fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent le contrôle de la société.
- La troisième définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités ; elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.
- La quatrième concerne la direction de la société, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

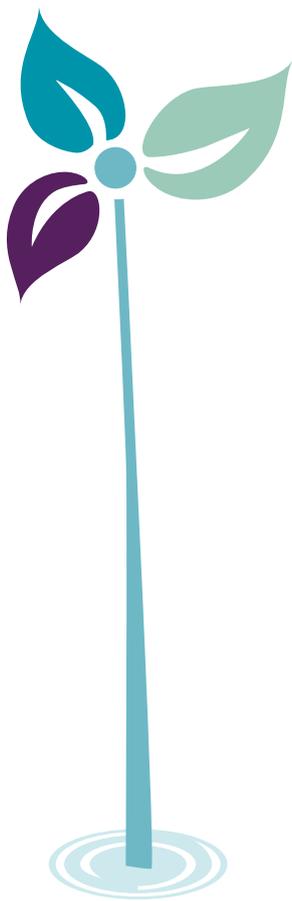
Cette Charte peut être téléchargée sur le site [www.socofe.be](http://www.socofe.be) ou obtenue sur simple demande.



# Notre gouvernement d'entreprise

Le **Conseil d'administration** se réunit en moyenne tous les deux mois.

- Président : A. GILLES
- Administrateur délégué : C. GRÉGOIRE
- Administrateurs :
  - M. BAYENET
  - O. CHASTEL
  - M. DEBOIS
  - M. DECONINCK
  - F. DEMEUSE
  - D. DRION
  - C. DURIEUX
  - J-F. ESCARMELLE
  - J-P. LABILLE
  - P. LALLEMAND
  - M. MOTTARD
  - J. PIETTE
  - G. PIRE
  - J. SÉQUARIS
  - R. SOBRY
  - C. TELLINGS
  - S. TODARO
  - G. VAN BOUCHAUTE
  - E. VAN CAPPELLEN
  - A. VEREECKE
- Expert permanent : D. DONFUT
- Personne invitée : J. VANDEBOSCH, Observateur
- Secrétaire : M. BASECQ





© M.Ma

Le **Comité stratégique** prépare pour le Conseil d'administration les orientations fondamentales de l'entreprise. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

Il se compose de M. DEBOIS, D. DONFUT (Expert), C. DURIEUX, A. GILLES (Président), C. GRÉGOIRE, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Le **Comité d'audit** examine, préalablement au Conseil d'administration, la qualité des comptes et des rapports aux actionnaires.

Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes. Il évalue le respect de l'application des procédures internes.

Il se compose de O. CHASTEL, J.-F. ESCARMELLE (Président), P. LALLEMAND, M. MOTTARD.

Le **Comité de rémunération** propose au Conseil d'administration les rémunérations des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.

Il se compose de A. GILLES (Président), P. LALLEMAND, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux mandataires du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte. Pour l'exercice 2010, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 442.146 euros.

L'indemnité de l'Administrateur délégué, incluse dans ce montant, est établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée.



# Rapport de gestion



## AVERTISSEMENT :

La gestion des dossiers et activités durant l'année 2010 a eu des répercussions importantes, conséquentes et bien connues après la fin de l'exercice. Il a semblé plus logique d'intégrer dans ce rapport de gestion la portée au-delà du 31 décembre 2010, des négociations menées et des décisions prises durant l'exercice lui-même et d'ainsi faire mieux apparaître et ressortir la cohérence de la stratégie suivie par SOCOFE et ses partenaires.

SOCOFÉ clôture son exercice 2010 sur un résultat positif de 10,2 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende ordinaire de 18 euros par part, en croissance de près de 6 % par rapport au dernier exercice. Cette augmentation est conforme à l'objectif que s'était fixé le Conseil. Le total des dividendes distribués représente 8.258.616 euros. Pour l'actionnaire, la rentabilité du capital souscrit est donc de 7,2 % en 2010.

Le solde du résultat est intégré aux bénéfices reportés qui, compte tenu du report réalisé à fin 2009, s'élèvent désormais à 23,5 millions d'euros.

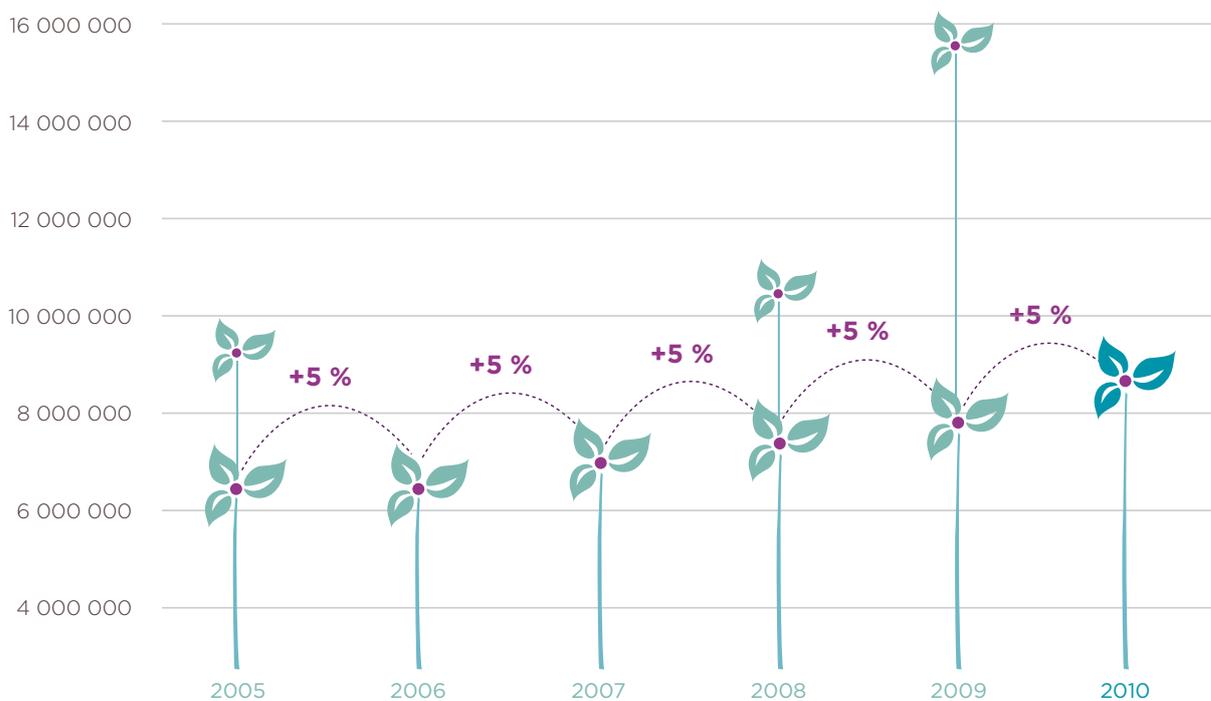
En 2009, suite à l'acquisition par SOCOFE de 2,13 % de son propre capital, 12,6 millions d'euros avaient été placés en réserve. Ces parts en autocontrôle ont été revendues en 2010 : certains actionnaires historiques ont augmenté leur participation et les nouvelles intercommunales entrées au capital ont accru leur représentation : SEDIFIN (Brabant Wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers). La réserve pour actions propres n'existe donc plus.

Par ailleurs, 172,6 millions d'euros sont conservés en réserves disponibles. Avec l'accord de ses actionnaires, SOCOFE entend ainsi garder des fonds propres pour assurer son redéploiement. Celui-ci s'est déjà concrétisé par des investissements de plus de 50 millions d'euros en 2010 au travers d'une augmentation de sa participation en PUBLI-T (augmentation de capital en ELIA), du financement des phases II et III de la construction du parc C-POWER et d'une participation plus importante au capital de la SRIW ENVIRONNEMENT. Enfin, des opportunités d'investissements de plusieurs millions d'euros sont planifiées en ce début d'année notamment dans des projets éoliens.

**Globalement, notre stratégie centrée sur les activités de réseaux et de grand transport d'énergie, sur les énergies renouvelables et en particulier l'éolien off et onshore, est confirmée. Le rôle de la Belgique comme plaque tournante européenne des transits d'énergie se confirme et la sécurité d'approvisionnement du pays devrait s'en trouver augmentée, notamment par le développement international d'ELIA et de FLUXYS mais aussi par la montée en puissance du secteur de l'éolien, qu'il soit offshore ou onshore.**



### ÉVOLUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUÉ





## FLUXYS :

*«viser l'internationalisation  
et la diversification des sources»*

### **PUBLIGAZ détient près de 90 % du capital de FLUXYS**

Pour mieux saisir la cohérence à long terme de la stratégie de PUBLIGAZ (dont SOCOFE, avec 18,3 % est le plus important actionnaire au sud du pays) rappelons brièvement les événements des dernières années : en 2008, répondant à l'exigence de réduction de participation émise par la Commission européenne pour autoriser la fusion de GDF et de SUEZ, la nouvelle entité fusionnée avait cédé à PUBLIGAZ 12,5 % des parts de FLUXYS. L'année suivante, GDF-SUEZ cédait encore 6,25 % du capital de FLUXYS à PUBLIGAZ, faisant ainsi de la holding publique l'actionnaire majoritaire avec 51,4 % des parts. Enfin, en mars 2010, PUBLIGAZ rachetait le solde (38,5 %) des parts encore détenues par GDF-SUEZ, devenant par ce fait actionnaire à hauteur de 89,97 % du gestionnaire belge de réseaux de transport du gaz. Cet achat a été financé notamment par la revente, avec une importante plus-value, de la position de PUBLIGAZ dans le segment concurrentiel, à savoir DISTRIGAZ. A ce jour, PUBLIGAZ, et donc SOCOFE, n'ont plus d'intérêts dans DISTRIGAZ.

Ce repli du secteur concurrentiel entre de façon logique et complémentaire dans la stratégie de PUBLIGAZ, qui consiste à renforcer ses moyens d'actions dans le secteur régulé et à confirmer le rôle de la Belgique comme plaque tournante du transport du gaz au niveau européen. En fait, l'objectif n'est pas de conserver quasi 90 % du capital de FLUXYS mais bien de maîtriser le choix des partenaires futurs, financiers et/ou industriels, qui seront nécessaires au développement des projets du gestionnaire du réseau de gaz et à son positionnement international.

### **La stratégie de SOCOFE en FLUXYS**

La montée en puissance des communes en FLUXYS (désigné définitivement en 2009 comme gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique) et sa prise de contrôle par PUBLIGAZ confortent le positionnement de SOCOFE dans les activités régulées de réseaux d'énergie qui occupent une place centrale et stratégique dans les marchés libéralisés.

SOCOFE soutient et accompagne les ambitions de FLUXYS qui entend conforter la Belgique dans sa position de plaque tournante européenne du gaz naturel. Non seulement son programme d'investissement ambitieux (2 milliards d'euros dont 800 millions rien qu'en Belgique en dix ans) permet d'envisager une internationalisation des activités, mais les opportunités de partenariat avec des acteurs européens laissent entrevoir la possibilité d'encore accroître l'importance d'un réseau belge idéalement placé à l'interconnexion des voies d'acheminement du gaz.

Enfin, ces activités régulées ont un rendement plus sûr et stable, qui correspond bien au type de rentabilité recherchée par SOCOFE pour les fonds communaux qui lui sont confiés.



## Ancrer FLUXYS au cœur des réseaux européens de gaz

Il existe des routes aujourd'hui essentielles à la circulation du gaz russe vers l'ouest, suite à la construction de grandes canalisations transeuropéennes telles que le North Stream et le South Stream. D'autre part suite aux règles d'unbundling imposées par la Commission européenne (séparation des activités de transport et de fourniture d'énergie), certaines grandes entreprises de fourniture de gaz sont amenées à se séparer de leurs participations dans des activités de transport. Par conséquent, FLUXYS a l'opportunité de prendre position dans ces grandes routes stratégiques de transport du gaz.

Dans ce contexte, le gaz russe prend une importance croissante notamment suite à la baisse de production des champs gaziers de Grande-Bretagne. Son acheminement passe par la Belgique et il s'ajoute aux flux venus de Norvège et du Terminal de Zeebrugge. Ceci confirme la position géographique idéale de la Belgique comme carrefour d'échanges et de stockage. La présence de liens gaziers avec la Grande-Bretagne et le rôle de pionnier de notre pays en matière d'unbundling (en gaz comme en électricité avec ELIA) sont des atouts supplémentaires.

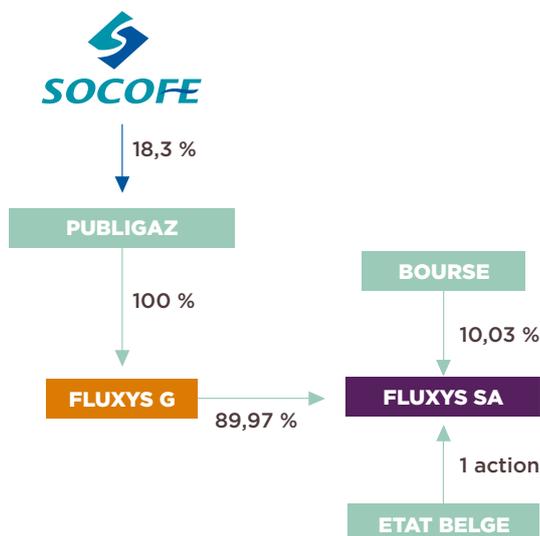
En coopérant avec d'autres GRT hors Belgique, FLUXYS participerait enfin à faire émerger un marché européen du gaz. Et dans les perspectives actuelles de développement de l'utilisation du gaz, le moins polluant des carburants fossiles, il est stratégique de développer les lignes de transport est-ouest et nord-sud en Belgique mais également le stockage et le terminalling.

## Séparation des activités régulées et concurrentielles

En 2010, une réorganisation importante de FLUXYS a été opérée afin de respecter strictement les prescriptions de la « loi Magnette » qui impose de garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRT) vis-à-vis des fournisseurs de gaz naturel. L'autre objectif de FLUXYS était de créer une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas. En résumé, au terme de cessions et de réorganisations successives, la situation est à présent la suivante :

- il existe un pôle régulé belge, FLUXYS. Dans cette nouvelle structure, FLUXYS reste cotée en bourse pour environ 10 % et garde son rôle de pôle des activités régulées belges à savoir le transport et le transit en Belgique, la mission de stockage, ainsi que la gestion du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge, via sa filiale FLUXYS LNG ;

### PARTICIPATION EN FLUXYS AU 31 I 12 I 2010 SECTEUR RÉGULÉ



- et un pôle non régulé en Belgique FLUXYS G, où sont logées des activités belges non régulées ou des sociétés actives à l'étranger, comprenant aujourd'hui principalement le BBL et l'INTERCONNECTOR, sociétés exploitant chacune une canalisation de gaz entre le continent européen et le Royaume-Uni.

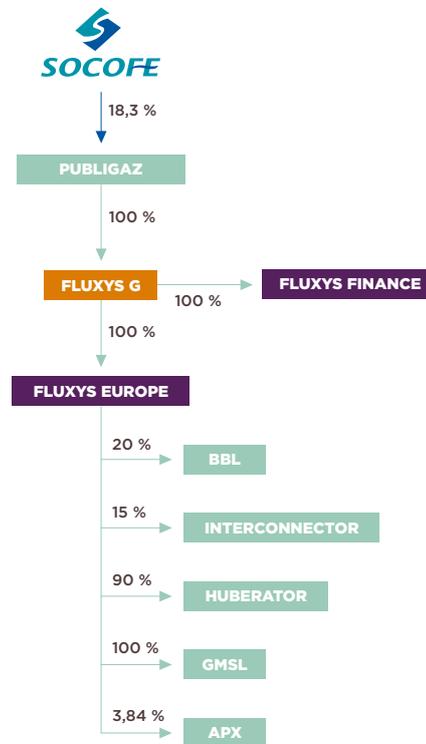
### Un premier partenaire financier en FLUXYS G.

Un premier partenaire à entrer dans FLUXYS G sera CDP Québec (Caisse de Dépôts et de Placements du Québec). Son arrivée est prévue pour la fin du premier semestre 2011, à hauteur de 10 % dans FLUXYS G par augmentation de capital de 150 millions d'euros. CDP Québec a été créée en 1965 pour gérer les actifs de pensions des employés publics et parapublics du Québec. Elle gère aujourd'hui 127 milliards d'euros d'assets des plus grands fonds de pensions canadiens. Elle détient des actifs tant en Amérique du nord qu'en Europe au sein de différentes infrastructures de transport.

Ce premier partenaire financier contribuera à pouvoir mettre en œuvre la stratégie d'investissement de FLUXYS G qui a développé un ambitieux programme d'investissements 2010-2019. Mais en conservant une large majorité en FLUXYS, PUBLIGAZ contribue aussi à garantir la sécurité d'approvisionnement en Belgique et la compétitivité de notre réseau par des coûts performants et maîtrisés.



### PARTICIPATION EN FLUXYS AU 31 | 12 | 2010 SECTEUR NON RÉGULÉ



### La Belgique : le cœur de l'activité

Une part significative des investissements prévus par FLUXYS concerne d'ailleurs la Belgique, avec plus de 380 millions d'euros déjà investis en 2010, faisant de FLUXYS l'un des premiers investisseurs du pays. L'axe de transport est-ouest (Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne) a été renforcé et l'axe nord-sud donnant accès à la France et au sud de l'Europe le sera bientôt. La position de FLUXYS sur les routes-clefs du marché de gaz nord-ouest européen renforce l'attractivité de la zone des activités belges régulées. Au Terminal de Zeebrugge, un projet d'extension comprend actuellement la construction d'un second appontement, d'un cinquième réservoir et l'augmentation de la capacité d'émission.

Une attention toute particulière est apportée à la sécurité, suite aux accidents de Ghislengien et celui de Rotselaar. La société est mobilisée autour d'une priorité donnée à la sécurité dans la réalisation des travaux et la maîtrise des risques lors des prestations effectuées par des tiers.



*«le secteur régulé,  
une priorité stratégique»*

Des actionnaires tels que SOCOFE et ses partenaires communaux attendent de leur participation dans le secteur régulé des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Il est donc logique que nous soyons très actifs dans ce secteur. Mais ce n'est pas la seule raison : SOCOFE considère la gestion des réseaux comme un métier stratégique. Tant dans le domaine du gaz naturel que de l'électricité, une redéfinition du paysage est en cours. Pour l'électricité, un marché dit de la « plaque continentale » s'est constitué progressivement, incluant tout d'abord la Belgique, la France, les Pays-Bas et dans une seconde phase, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg. Tout ceci s'articule autour d'un épice centre constitué par notre pays.

Signe qui ne trompe pas de cette intégration croissante : dans cette zone géographique, l'électricité circule et se négocie à des prix très proches, indifféremment des frontières. De plus en plus, les acteurs du secteur concurrentiel se structurent selon cette zone d'activités.

Il est logique que la gestion des réseaux régulés se conçoive désormais, elle aussi, à l'échelle de la plaque continentale : un marché concurrentiel unique mérite une gestion des infrastructures et une régulation au moins coordonnées. De plus, l'injonction de l'Europe est claire, reprise dans la Directive adoptée en 2009 : il faut que les gestionnaires de réseau soient complètement indépendants des acteurs concurrentiels – y compris patrimoniallement – pour que la concurrence soit réelle et rende ses effets compétitifs. Dans ce contexte où les cartes se redistribuent, ELIA a un rôle à jouer et de l'ambition affichée. Bénéficiant d'une place centrale en Europe, détentrice d'une expertise technique reconnue, habituée aux coopérations internationales, rompue à l'indépendance depuis près de dix ans et pionnière de la mise en place d'un marché efficace et d'outils per-

formants, ELIA peut envisager une attitude conquérante.

SOCOFÉ a participé à l'augmentation de capital de PUBLI-T à concurrence de 16,7 millions d'euros, entièrement libérés, ce qui a porté sa participation à 13,35 %. Ceci s'inscrit dans la stratégie de réinvestissement des liquidités de SOCOFE dans les réseaux. En effet, pour ses projets, PUBLI-T avait besoin de mobiliser 300 millions d'euros. Il s'agissait de financer le rachat des parts d'ELECTRABEL (12,5 % - voir page 24) et la prise de participation dans le réseau allemand 50Hertz TRANSMISION. Ces moyens ont été rassemblés pour une part, par un financement bancaire et pour l'autre, par une augmentation de capital de 133 millions s'effectuant en deux phases : l'une de 100 millions d'euros à laquelle tous les actionnaires participent, sauf le HOLDING COMMUNAL, réalisée en décembre 2010 ; une seconde de 33 millions à laquelle le HOLDING COMMUNAL doit souscrire à l'horizon de 5 ans maximum, à défaut de quoi les autres actionnaires pourront se substituer à lui au prix d'émission initial.



### Le secteur régulé : peu d'attrait pour ELECTRABEL

En 2010, ELIA, PUBLI-T et ELECTRABEL ont concrétisé leur accord quant aux modalités de sortie d'ELECTRABEL du capital d'ELIA, active dans un secteur régulé où le producteur d'énergie marquait sa volonté de désinvestir. ELECTRABEL a donc cédé 12,5 % du capital pour près de 160 millions d'euros. La participation de PUBLI-T dans ELIA est ainsi portée à 45,37 %, ce qui en fait l'actionnaire de référence. ELECTRABEL a cédé en Bourse sa participation restante de 11,85 %. Sur le solde des actions d'ELIA, 2,53 % appartiennent à PUBLIPART et le solde (soit 52,10 %) constitue le free float. ARCO a annoncé en juin 2010 détenir 8,79 % au travers de la bourse.

### ELIA pionnière sur le marché régulé européen

La Belgique a été un des premiers pays à complètement séparer activités de réseaux et activités commerciales. Pionnière, ELIA a souvent dû essuyer les plâtres d'un métier à inventer dans un marché libéralisé. Pourtant, aujourd'hui, l'expérience paie. ELIA dispose d'une stabilité et d'une expertise uniques.

En 2010, le groupe ELIA a publié de très bons résultats : le résultat net par action augmente de 29,3 % malgré une augmentation de capital de 293,3 millions d'euros (25 % de nouvelles actions en plus). Cette augmentation de capital est liée à la prise de participation avec contrôle dans le gestionnaire de réseau de transport d'électricité allemand 50Hertz TRANSMISSION. Cette opportunité a été créée par l'obligation faite à son actionnaire VATENFALL par le principe de l'unbundling de se séparer de ses activités de transport. ELIA, pionnière sur le marché régulé et indépendante de tout fournisseur d'énergie, présentait un attrait et des atouts certains pour cette reprise.

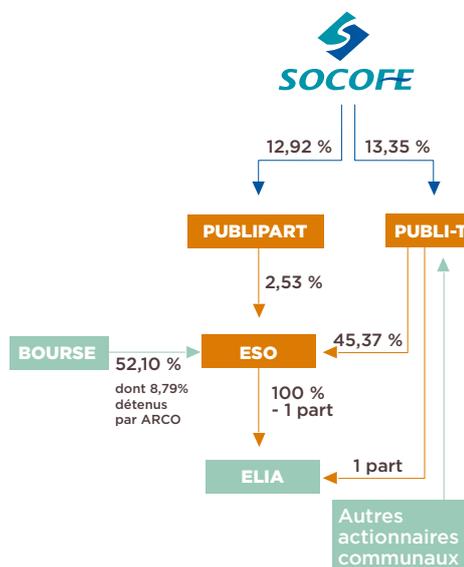
ELIA a maintenant pour enjeux de se positionner sur le marché européen et de maîtriser la reprise du GRT allemand 50Hertz TRANSMISSION, dans lequel ELIA est désor-

mais majoritaire, en lui faisant bénéficier de son expérience de gestion dans un marché libéralisé accumulée pendant dix ans. Cet échange d'expérience technique et d'instruments de marché et cette prise en mains doit s'opérer dans un cadre réglementaire allemand qui n'a pas encore atteint sa maturité, contrairement à la Belgique.

ELIA est à présent mieux positionnée pour participer au développement d'un véritable marché européen de l'électricité fiable à l'échelle de la région, qui puisse prendre en compte l'intégration d'une part croissante d'énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie éolienne. Elle peut aussi développer son potentiel d'innovation sur le marché européen de l'électricité et participer de manière active à l'intégration à large échelle du renouvelable et à la construction du futur réseau en mer du Nord, grâce à la présence de ses réseaux sur les rivages de la mer du Nord et désormais de la mer Baltique. En effet, l'association avec 50 Hertz TRANSMISSION ajoute un positionnement géographique idéal à l'extrémité nord de ce futur réseau.

Il s'agit également pour ELIA de développer dans le futur proche les capacités nécessaires à la prise en charge par son réseau de la production actuelle et future des champs éoliens en mer.

#### PARTICIPATION EN ELIA AU 31 I 12 I 2010





## SPE :

*«la participation de SOCOFE est maintenue»*

Rappelons qu'EDF est devenue en 2009 l'actionnaire majoritaire en acquérant 100 % de la holding SEGEBEL qui détient 51 % des parts de SPE. Cette prise de contrôle a naturellement influencé la réflexion et le positionnement des autres actionnaires.

Essentiellement publics et historiques, ceux-ci détiennent près de 36 % des actions de SPE. Parmi eux, SOCOFE dispose d'une participation directe de 4,94 %. Comme dans le secteur du gaz naturel, le volet concurrentiel du secteur électrique n'est plus une priorité stratégique pour SOCOFE, qui privilégie les activités de réseaux. Ceci n'a pas empêché SOCOFE et d'autres actionnaires communaux d'accompagner depuis plusieurs années SPE dans les diverses étapes de son déploiement sur le marché libéralisé.

En 2010, la même volonté a présidé à l'attitude de SOCOFE dans la négociation avec EDF. Les actionnaires pouvaient faire jouer un droit de cession. Certains, comme DEXIA, VEH et PUBLILUM ont souhaité le faire. A la demande d'EDF, qui désirait conserver des partenaires locaux, d'autres ont accepté de rester au capital.

Pour rester associé à SPE, SOCOFE et d'autres ont exigé et obtenu en contrepartie que leur participation conserve une liquidité importante, qu'un retrait reste possible et que l'action conserve sa valeur et sa rentabilité à moyen terme. La stratégie reste donc identique : SOCOFE a accompagné la struc-



turation du second acteur belge de l'énergie, mais cette participation n'est plus réellement stratégique.

Fin de l'année dernière, EDF Belgium est convenue avec SPE de céder ses activités commerciales à LUMINUS. EDF dispose en effet d'un portefeuille d'environ 5.000 clients industriels en électricité et en gaz complémentaire avec celui de SPE. Ce regroupement des forces commerciales a consolidé la position concurrentielle de SPE et lui permet de mieux servir sa clientèle d'entreprise. Cette intégration des activités be-to-be d'EDF est une première concrétisation des synergies entre SPE et le groupe EDF.

A la fois producteur d'électricité et fournisseur d'énergie, SPE est aujourd'hui le deuxième acteur du marché belge de l'énergie. Sa part de marché commerciale dépasse les 20 %. Ses 1.985 MW de capacité représentent 13 % de la production nationale d'électricité.

### PARTICIPATION EN SPE AU 31 | 12 | 2010





## SRIW ENVIRONNEMENT :

*«partenaire de SOCOFE dans le renouvelable et l'éolien»*

L'importance des fonds mobilisés en 2010 par le projet C-POWER (phase 2 et 3) et le rachat de VENTIS via sa filiale BE.Fin, a amené l'EXCOTECH FINANCE, devenue à cette occasion SRIW ENVIRONNEMENT, à réaliser une augmentation de son capital. C'est ainsi que 53.000 nouvelles actions (pour un montant de 21,9 millions d'euros) ont été créées et que SOCOFE a porté sa participation de 15 à 20 % en SRIW ENVIRONNEMENT. Par cette augmentation de capital et la cession de parts entre actionnaires, SOCOFE a investi près de 12 millions d'euros.

Ces nouveaux moyens mis à la disposition de la SRIW ENVIRONNEMENT confortent la mission de base de cette holding qui consiste à promouvoir la gestion de l'environnement en Wallonie en prenant des participations dans des entreprises du secteur, notamment des énergies renouvelables, afin d'en assurer le développement économique, d'y créer de l'emploi, d'inciter ces entreprises à acquérir un savoir-faire original, voire de l'exporter sur les marchés mondiaux. En 2000, SOCOFE était entrée dans l'actionariat pour y prendre une participation inchangée jusqu'à 2010. En apportant le soutien supplémentaire nécessaire au développement de cette entreprise, SOCOFE renforce sa propre action en ce domaine en cadrant adéquatement avec sa vocation de base, l'environnement et l'énergie étant étroitement liés.



## POWER@SEA-

## C-POWER HOLDCO :



*«le risque maîtrisé, exploiter le know-how acquis»*

Les risques inhérents à une présence à hauteur de près de 25 % dans un projet novateur comme C-POWER, porté activement à son lancement par des entreprises belges, sont supérieurs à ceux que SOCOFE a la volonté d'exposer. Ceci explique pourquoi SOCOFE a réduit son exposition dans le projet en 2009, en ramenant sa participation à 11,26 % au travers de POWER@SEA et C-POWER HOLDCO. Néanmoins, notre intérêt pour le projet ainsi que la confiance que SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT mettent en lui restent entiers. L'opération de cession visait à garantir une allocation équilibrée et adéquate de nos ressources et à assurer la maîtrise des risques au sein de notre portefeuille. Loin de nous l'idée de sortir de ce marché en plein développement, parfaitement en adéquation avec notre core business par son caractère durable et d'intérêt collectif.

D'ailleurs, la solidité de ce projet d'éolien en mer a attiré en 2009 un grand partenaire industriel allemand, RWE INNOGY, qui s'y est associé en reprenant notamment 20 % des parts, détenues précédemment par SOCOFE et ECOTECH. RWE INNOGY détient désormais 26,7 % du capital de C-POWER et cette participation a conforté l'assise financière, technique et industrielle de C-POWER, particulièrement utile à l'heure où les phases 2 et 3 du projet se concrétisent.

Au vu du potentiel du secteur éolien et des perspectives de développement qu'il peut offrir pour les entreprises tant du nord que du sud du pays, mais aussi en raison des engagements européens auxquels la Belgique a souscrit en matière d'énergies renouvelables et de sauvegarde de l'environnement, SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT ont l'ambition de continuer à s'impliquer étroitement dans ce projet.



© Ventis - Bernard Dumortier

## En mer, on construit !

Six turbines Repower totalisant une puissance de 30 MW sont en service depuis 2009. Après un an d'exploitation, les résultats de production sont satisfaisants.

En novembre 2010, le Conseil d'administration de C-POWER a décidé de la mise en œuvre des phases 2 et 3 du projet, qui décuplera la capacité totale du parc en la portant à 325 MW. Concrètement, le closing financier du projet est intervenu et la phase 2 consistera en 2011 à installer en mer les fondations de 24 nouvelles turbines ainsi que le câble reliant le parc à la terre ferme. Cette phase s'achèvera en 2012 par l'installation de 24 turbines Repower de 6 MW et d'un transformateur en mer.

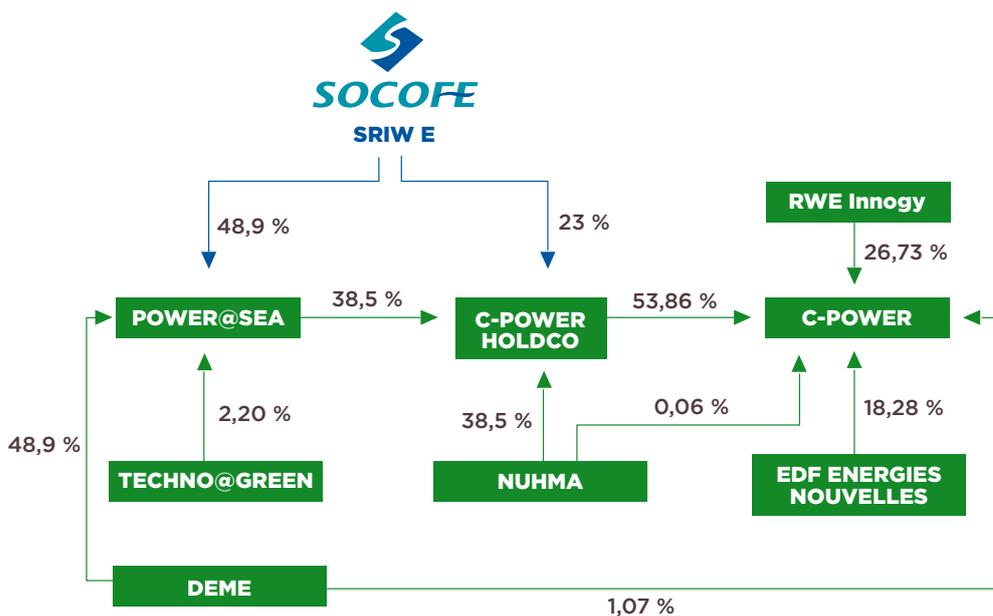
La phase 3 est prévue pour débuter en 2012 et s'achever en 2013. Elle consistera à installer 24 turbines additionnelles de 6 MW dans la même zone que les 6 turbines déjà installées en phase 1.

Il s'agit d'un investissement considérable, de l'ordre de 1,3 milliard d'euros et les partenaires wallons continuent de s'associer pleinement à la poursuite de ce projet. Il est tou-

tefois important de noter que la rentabilité des phases 2 et 3 et par là, le financement bancaire de projets d'une telle envergure, n'est possible qu'avec l'octroi de certificats verts fédéraux.

Par le biais de POWER@SEA, les partenaires wallons étudie les concessions à l'étranger où l'expérience acquise au travers de C-POWER ainsi que le modus operandi mis au point par les partenaires pourraient être exploités.

## PARTICIPATION EN C-POWER AU 31 | 12 | 2010





## OTARY :

### «les ambitions de l'éolien belge»

Par sa présence dans un grand projet belge d'éolien offshore, SOCOFE assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la mer du Nord.

Mais c'est surtout via la nouvelle holding OTARY que SOCOFE assure son développement dans le secteur de l'éolien offshore. Cette nouvelle holding a été constituée en janvier 2011. Elle regroupe les producteurs d'électricité verte ELECTRAWINDS et ASPIRAVI, des sociétés du groupe de dragage et d'ingénierie DEME et Rent-A-Port et des sociétés de financement : POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, NUHMA et SOCOFE.

La philosophie du projet est une participation pari passu de ces huit partenaires à raison de 12,5 %. SOCOFE détient donc 15,6 % d'OTARY : 12,5 % en direct et 3,1 % via sa participation de 24 % dans POWER@SEA.



La stratégie d'OTARY consiste à rechercher des synergies techniques, opérationnelles et financières pour développer deux nouveaux parcs éoliens offshore, RENTEL et SEASTAR, voire une troisième concession. Ces parcs seront implantés respectivement à 31 et 38 kilomètres de la côte belge et leur capacité de production s'élèvera, pour RENTEL à 288 MW (48 turbines de 6 MW) et pour SEASTAR à 246 MW (41 turbines de 6 MW). Toutefois, la concession SEASTAR fait actuellement l'objet d'un recours au conseil d'État et pour les deux projets, le feu vert des autorités européennes est encore attendu.

En fonction de la rapidité avec laquelle ELIA réalisera le raccordement au réseau haute tension belge, les deux parcs éoliens offshore seront exécutés consécutivement et en phase à partir de 2015.



## VENTIS :

### «encore du potentiel à terre»

SOCOFÉ a acquis également une expertise dans les champs éoliens onshore, en partenariat avec SPE dans SPEPCO. Notre holding a été associée au développement des capacités éoliennes de SPE (fin 2010, 53 éoliennes pour 107 MW de puissance installée).

En 2010, SOCOFE, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, a conclu un accord avec les fondateurs de l'entreprise en vue de la prise d'une participation de 25 % (12,5 % pour chacune des holdings) dans la société de développement éolien onshore VENTIS. Cette entreprise créée en 2002 est active en Hainaut et en Champagne française (Aube). Elle a créé et exploite un parc de 22 éoliennes (46,7 MW) réparties sur divers sites et dispose d'un portefeuille de projets pour 24 turbines supplémentaires totalisant 55 MW.

Le service des décisions anticipées du SPF Finances a remis un avis positif en fin décembre 2010 et le dossier devrait être finalisé avant la mi-2011.



## PUBLISOLAR :

«*l'enjeu, c'est la régulation*»

En 2007, SOCOFE avait participé à la création de la société PUBLISOLAR, en libérant 24,9 % de son capital. PUBLISOLAR a pour vocation d'assister les communes, via le principe du tiers investisseur, pour des projets d'investissement dans des unités de production d'énergie photovoltaïque, ce qui cadre parfaitement avec les missions de SOCOFE.

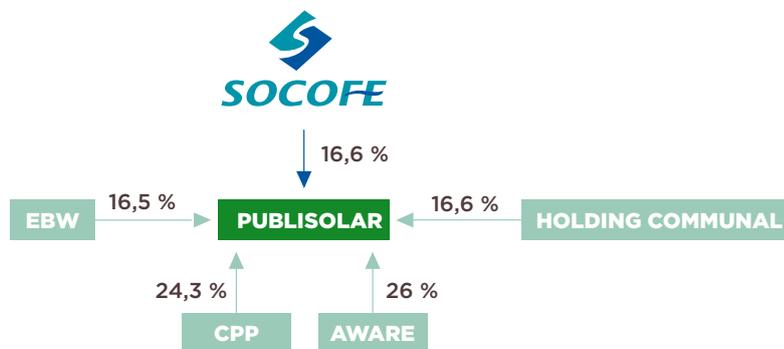
Dans l'intérêt de l'entreprise, en juin 2009, les actionnaires publics ont restreint leur participation en PUBLISOLAR et permis à la société privée AWARE d'accroître la sienne. A cette fin, SOCOFE a réduit sa participation en PUBLISOLAR de 24,9 % à 16,6 %. Toutefois, cette même année, PUBLISOLAR a dû faire face à la défaillance de deux de ses sous-traitants et elle a clôturé l'exercice 2009 en perte. SOCOFE a décidé par conséquent d'enregistrer une réduction de valeur sur cette participation afin de la ramener à 1 euro dans les comptes sociaux de notre holding.

L'année 2010 a vu les premières installations photovoltaïques entrer en service ainsi que les premières recettes des certificats verts. Les travaux d'installation se succèdent après avoir pris un peu de retard en 2010. En ce début 2011, PUBLISOLAR espère boucler son carnet de commandes et finaliser la première phase d'investissement au terme du premier semestre 2011 afin de permettre à ses clients de bénéficier du régime optimal de certificats verts.

Dans le futur, l'enjeu pour cette participation sera l'évolution du cadre réglementaire actuellement analysé par le Gouvernement wallon. Il sera déterminant pour la stratégie future.



## PARTICIPATION EN PUBLISOLAR AU 31 | 12 | 2010



## SECOGEN :

«*incertitudes réglementaires levées*»

Le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Mont-Saint-Guibert est exploité par SHANKS. Les activités de cette société comprennent notamment le captage et la valorisation du biogaz produit par la décomposition des déchets de la décharge.

Concrètement, le gaz capté actionne une batterie de 13 moteurs dont 7 installés dans le cadre d'un contrat de tiers investisseur conclu entre SECOGEN et SHANKS dans les années 90. En 2007, en raison de la vétusté de certains de ces moteurs, SHANKS et SECOGEN ont décidé le remplacement de plusieurs d'entre eux.

Depuis cette intervention, une modification légale adoptée par la Région wallonne a maintenu pendant plusieurs années une incertitude juridique portant sur le régime applicable en matière d'attribution de certificats verts pour l'électricité produite par cette technique. Ces incertitudes réglementaires sont aujourd'hui levées et SECOGEN peut maintenant bénéficier de l'ensemble des certificats verts attendus suite au réinvestissement effectué dans les moteurs qui étaient devenus obsolètes.

En 2010, SHANKS a, de sa propre initiative, procédé à l'installation d'un système de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité par la récupération de la chaleur des gaz d'échappement et du refroidissement des moteurs). Cette nouvelle infrastructure a endommagé 3 des 7 moteurs sur lesquels porte notre collaboration avec elle. Ce nouvel impondérable aura malheureusement un impact négatif sur les recettes 2010 et 2011 de SECOGEN. Il va de soi que toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour sauvegarder les intérêts de SECOGEN seront entreprises.

Le contrat qui lie SECOGEN à SHANKS, son client unique, vient à échéance en 2012. Comme il est apparu clairement qu'il ne pourra être prolongé, le Conseil d'administration de SOCOFE a décidé, sur avis du Comité d'audit, d'un programme sur 5 ans de réduction de la valeur de cette participation. 2010 est le quatrième exercice concerné par cette réduction de valeur. Elle influence les comptes 2010 à concurrence de 55.000 euros.



TPF :

#### *«vers une cession»*

Créée en Belgique en 1991 avec 25 collaborateurs, TPF était au départ active dans la réalisation et le financement – notamment via le mécanisme du tiers investisseur – de projets liés à l'énergie, à l'eau et à l'environnement. Cette entreprise s'est ensuite désengagée progressivement de ces secteurs pour assurer sa croissance via le développement des activités de bureaux d'études. En 2005, TPF s'était ainsi muée en une entreprise européenne comptant 600 collaborateurs dont la majorité hors de Belgique. En 2009, TPF réalisait une acquisition majeure : 70 % de la société d'ingénierie brésilienne PROJETEC (400 personnes). En 2010, elle achetait pour la seconde fois une société en Inde, cette fois une entreprise spécialisée dans la réalisation d'études. La même année, TPF a acquis une société marocaine de gestion de projets immobiliers. Aujourd'hui présente dans

16 pays, TPF compte 1.700 employés dont 60 % hors d'Europe, tout en ayant conservé le volume d'emploi belge.

Il y a plusieurs années que SOCOFE considère sa participation en TPF comme financière et non plus stratégique. La cession de la participation de SOCOFE au management de l'entreprise est d'ailleurs en voie de finalisation. L'opération devrait se conclure au cours du premier semestre 2011.



SPGE :

#### *«vers ses objectifs»*

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est une société anonyme de droit public mise en place par la Région wallonne en 1999 afin d'assurer, d'une part, la coordination du secteur de l'eau en Wallonie et, d'autre part, le financement des investissements d'assainissement (stations d'épuration, collecteurs et égouts) sur le territoire wallon ainsi que la mise en place de mesures et d'actions de protection des captages d'eau.

La Région wallonne souhaitait ainsi renforcer la préservation de l'une de ses ressources les plus importantes, l'eau. A ce titre, la SPGE permet au Gouvernement wallon de poursuivre d'importants objectifs stratégiques relatifs à ce secteur essentiel et notamment :

- l'accélération drastique des investissements dans le but de se conformer aux directives européennes concernant le traitement des eaux usées domestiques. Ces directives imposent à chaque « pays membre » d'épurer ses eaux usées endéans des délais précis ;
- la gestion des eaux par bassins et sous bassins versants. Cela suppose une coordination optimale des différentes étapes du cycle anthropique de l'eau : la protection, la production, le transport, le traitement, la distribution, la collecte des eaux usées et l'épuration de celles-ci ;



© M.Ma

- la gestion d'un fonds social pour l'eau en vue de maintenir cette ressource accessible à tous.

Avec la mise en place de la Société Publique de Gestion de l'Eau et d'un véritable partenariat avec les organismes d'assainissement agréés, la Région wallonne a décliné, au travers de ses contrats de gestion successifs, le principal fil directeur du secteur : accélérer le rythme des investissements en assainissement public des eaux usées, dans le cadre d'un financement à long terme, afin de lisser au maximum dans le temps l'impact financier sur l'augmentation du prix de l'eau.

Ainsi, le montant total des programmes d'investissements depuis la création de la SPGE s'élève à plus de 3 milliards d'euros. Le taux d'équipement de la Wallonie en station d'épuration des agglomérations de plus de 2.000 Equivalents-Habitants est passé d'à peine 40 % en 2000 à quelque 81 % aujourd'hui, qui seront portés à plus de 86 % fin 2011 et à près de 95 % fin 2012. A ce jour, 75 % des EH en assainissement collectif font l'objet d'une gestion complète de leurs eaux usées.

Il reste donc du chemin à parcourir, mais aussi des politiques à booster telles :

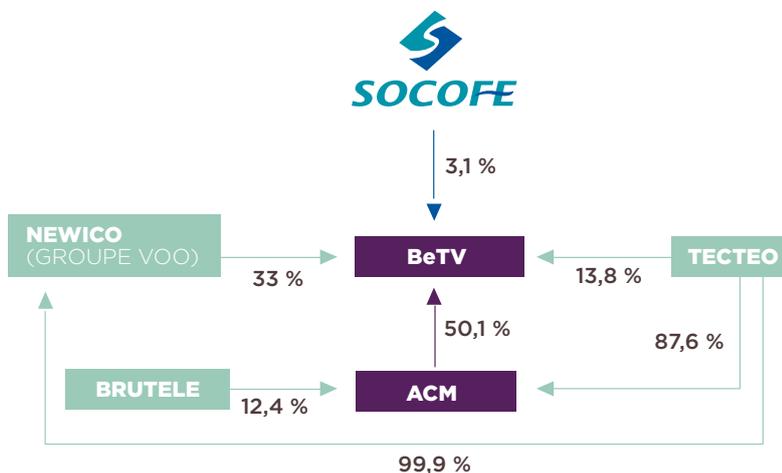
- l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH ;
- le fonctionnement optimal de l'ensemble des ouvrages d'assainissement ;
- l'assainissement autonome / individuel ;
- les eaux usées industrielles ;
- l'exportation du savoir-faire des opérateurs du secteur ;
- etc...

## BeTV :

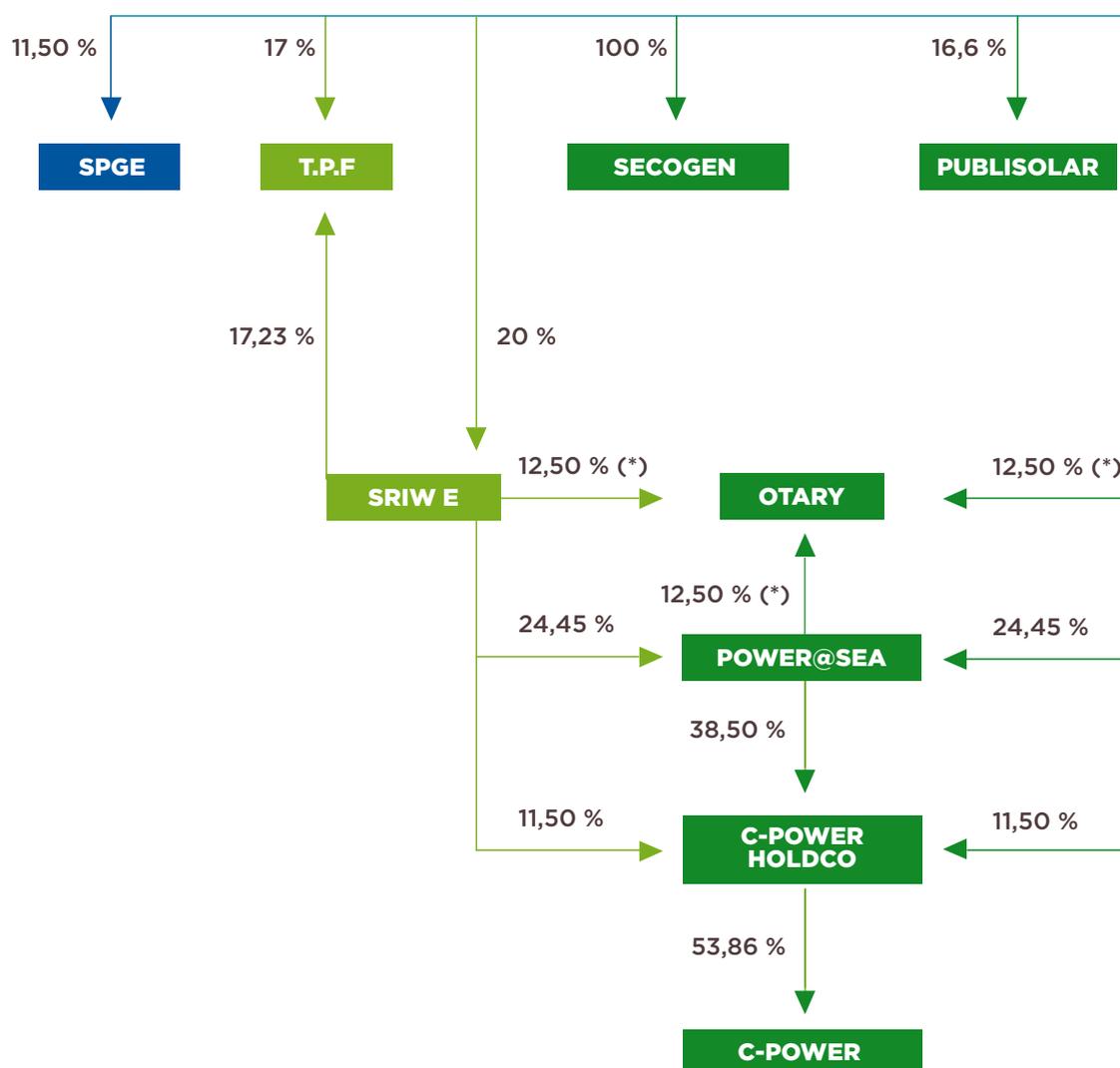
### «mission accomplie»

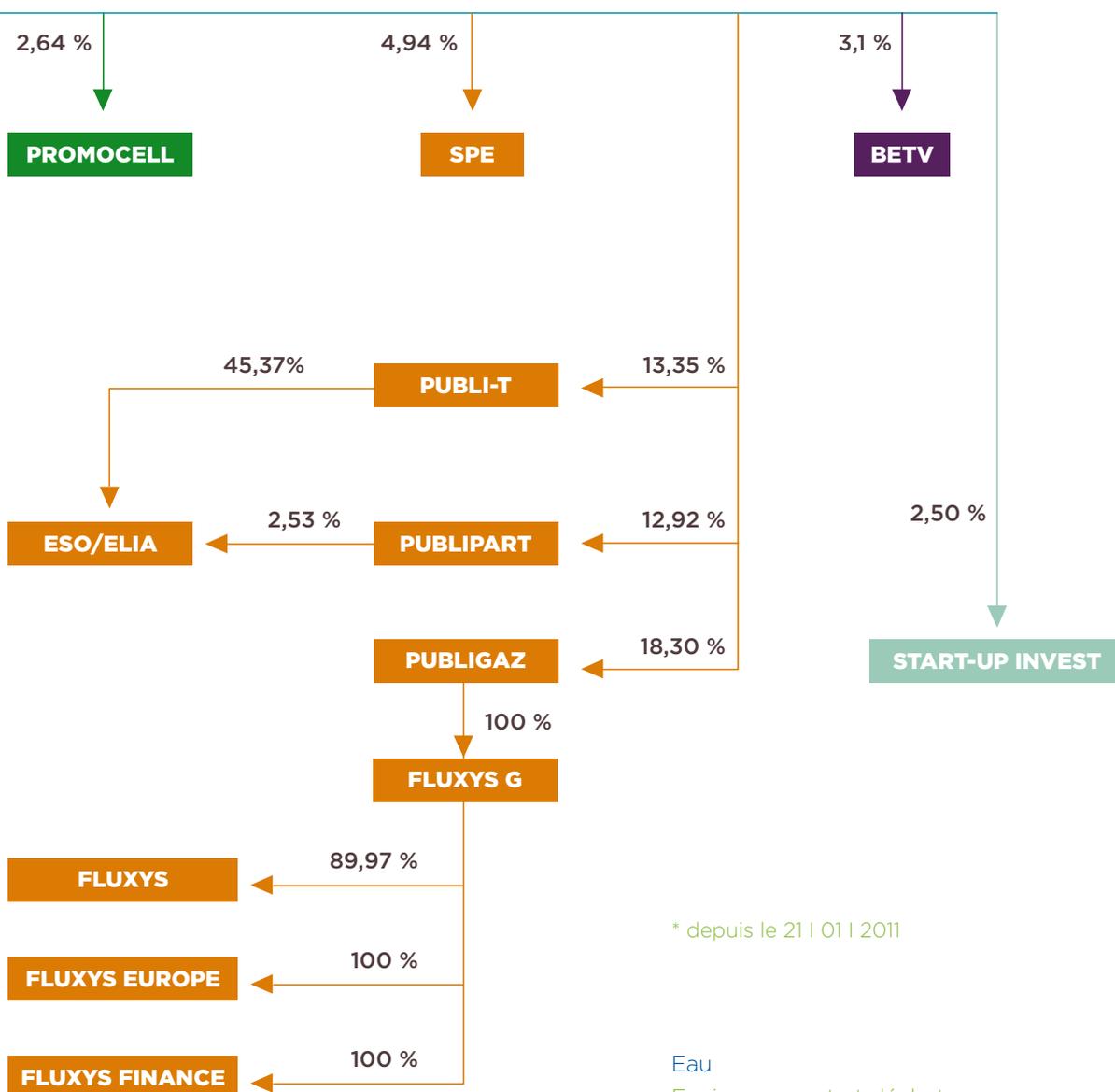
TECTEO/VOO a racheté en février 2009, la plupart des participations qu'elle ne détenait pas en BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont celles de SOCOFE. TECTEO/VOO a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9 %) de BeTV. Elle en exploite le know-how en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision. SOCOFE, qui conserve une participation de 3,1 % en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de cinq années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.

### PARTICIPATION EN BeTV AU 31 | 12 | 2010



## TABLEAU GÉNÉRAL DES PARTICIPATIONS AU 31/03/2011





\* depuis le 21 | 01 | 2011

Eau  
 Environnement et déchets  
 Énergie verte  
 Énergie  
 Technologies de l'information



## Notre histoire - Nos participations

*En vingt ans, malgré l'évolution permanente du contexte, SOCOFE a constitué un portefeuille de participations cohérent.*

### ÉLECTRICITÉ - MARCHÉ CONCURRENTIEL

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité. A cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15 % de la production nationale (une disposition prévue par une Pax Electrica de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.



La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment en fonction de la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand d'Europe. A cette fin, en 2005, SPE a englobé en son sein les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) prenaient, via une joint venture 50-50, 51 % du capital de l'entreprise. Le solde de 49 % restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94 %). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

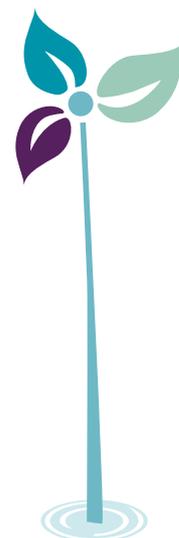


Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionnariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF, avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

CENTRICA et EDF ont annoncé en mai 2009 avoir conclu un accord. La société française a repris les 51 % détenus par CENTRICA en SPE et en est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos des 49 % des actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94 % de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges détiennent encore 36 % du capital pour 64 % à EDF. (Voir rapport de gestion, page 25).

## SPE

- *SPE est le deuxième producteur belge d'électricité avec une capacité de production de 1.960 MW installés en Wallonie et en Flandre.*
- *SPE dispose de centrales électriques, de parcs éoliens, de centrales hydrauliques, d'installations de valorisation de la biomasse et du biogaz.*
- *Par le biais de la marque belge LUMINUS, SPE alimente plus de 1,6 million de clients.*
- *SPE emploie quelque 1.000 collaborateurs.*

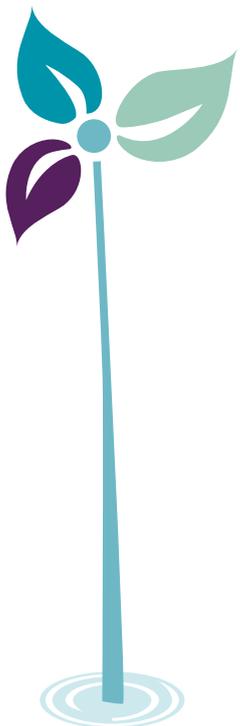




## ÉLECTRICITÉ - SEGMENT RÉGULÉ

SOCOFE a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. A la création de la société ELIA en 2002 et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30 % dans ESO, maison-mère d'ELIA. Celle-ci a été portée à 33,01 % en 2007, par achat de 3 % du capital à Electrabel. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. La participation de PUBLI-T s'élève donc à présent à 45,37 %, ce qui en fait l'actionnaire de référence.

SOCOFE participe à concurrence de 13,35 % en PUBLI-T et en est l'associé le plus important parmi les actionnaires wallons. De plus, SOCOFE détient une participation de 12,92 % en PUBLIPART, la holding issue de la scission de SPE, qui gère une participation de 2,54 % en ESO/ELIA.



- *ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, soit un peu plus de de 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension.*
- *ELIA achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels.*
- *Le réseau d'ELIA est un maillon essentiel entre les marchés d'électricité d'Europe du Sud et d'Europe du Nord.*
- *ELIA compte plus de 1.200 employés.*

## GAZ NATUREL

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement. Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'elle avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL. Pour mémoire, avec 18,3 % de participation, SOCOFE est l'actionnaire wallon le plus important de PUBLIGAZ.

En fin 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25 % de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ et suite aux exigences de la Commission européenne pour éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué durant l'année 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI qui en est devenu l'actionnaire unique (à l'exception d'une action spécifique de l'État belge). Par contre, en deux phases successives PUBLIGAZ est monté en puissance en FLUXYS, dont il détient désormais 89,97 %. Pour plus de détails sur ces opérations, voir le rapport de gestion, en page 20.

## FLUXYS

- *FLUXYS est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique, qui comporte 3.800 kilomètres de pipelines, les infrastructures associées, le stockage souterrain et le terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge.*
- *Le réseau de FLUXYS est au cœur de l'Europe et y occupe un rôle stratégique dans l'évolution du marché du gaz naturel.*
- *Le réseau de FLUXYS est un des mieux interconnectés d'Europe avec 18 points de connexion à des réseaux voisins ou à des approvisionnements en gaz naturel.*
- *FLUXYS emploie près de 1.000 personnes.*





## ENVIRONNEMENT, DÉCHETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECO-TECH FINANCE (devenue entre-temps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement.

Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE, énergie et environnement étant de plus en plus liés. Ainsi, d'autres participations associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie et, en particulier, à la production d'électricité :

- SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs d'éoliennes exploités en Belgique. SOCOFE n'est plus actionnaire aujourd'hui de cette entreprise, SPE ayant souhaité reprendre ses parts.
- Via POWER@SEA, C-POWERHOLDCO et C-POWER, SOCOFE et ECOTECH FINANCE ont participé au développement du premier grand projet éolien offshore en mer du Nord au large des

côtes belges : 54 éoliennes pour une capacité totale de plus de 300 MW. SOCOFE a revu en 2009 ses participations dans ce chantier technologiquement innovateur, mais elle y reste associée très activement et participe au financement de la construction de l'ensemble du parc. Via POWER@SEA, SOCOFE est attentive à toute opportunité qui se présenterait en ce domaine à l'international et étudie d'autres projets. Dans le cadre belge, c'est via sa participation en OTARY que SOCOFE est active dans l'éolien offshore.

- SECOGEN valorise le biogaz de déchets en le transformant en électricité.
- TPF était un groupe au départ actif dans la réalisation et le financement - notamment via le mécanisme du tiers investisseur - de projets liés à l'énergie, à l'eau et à l'environnement. Progressivement, à la faveur de certaines acquisitions à travers l'Europe, TPF s'est concentrée sur des activités de bureau d'études où la part des projets liés à l'énergie s'est fortement diluée. S'étant éloignée des métiers de base de SOCOFE, cette participation est désormais considérée plus comme financière que stratégique.

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloise de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

Estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO, en début d'année 2009, une grande partie de ses actions et ne détient plus que 3,1 % de BeTV (voir le rapport de gestion, page 31).

## EAU

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA. Liée à la Région wallonne par un contrat de gestion, la SPGE est une Société Anonyme de droit public.

La SPGE assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.



### SPGE

- Grâce aux financements apportés par SPGE, en fin d'année 2010, le taux d'équipement en assainissement du territoire wallon était de 78,9 % avec 3,33 millions d'équivalents habitants traités sur un total de 4,22 millions.
- En 2000, 1,7 million d'équivalents habitants était traité. L'objectif est de 4,2 millions en 2015.
- Avec deux milliards d'euros en 10 ans, il s'agit du plus important budget d'investissement de la Région wallonne.



## Lettre de rapport du Comité d'audit

Par décision du Conseil d'administration, les membres du Comité sont :

- O. CHASTEL
- J.-F. ESCARMELLE, *Président*
- P. LALLEMAND
- M. MOTTARD

L'Administrateur délégué et le réviseur sont également invités, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité d'audit.

- C. GREGOIRE
- T. LEJUSTE et C. ARNAUD (*depuis l'Assemblée générale 2010*)

La Charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration du 7 avril 2003, lui assigne les responsabilités suivantes :

En matière de comptes annuels, il veille au contrôle des comptes annuels préalablement à leur soumission au Conseil d'administration. Pour ce faire, sa mission est de notamment s'informer de l'exécution de la mission du réviseur et d'éventuels points litigieux mentionnés par celui-ci, de relire les rapports annuel et de gestion, de s'assurer de la correcte information des actionnaires et des tiers ainsi que du respect des dispositions légales, statutaires et internes.

Il examine la réaction du management aux recommandations formulées par le réviseur.

Il donne un avis sur la nomination du réviseur (honoraires et nature du mandat).

Il instruit tout dossier spécifique à la demande du Conseil d'administration.

Il procède régulièrement au réexamen de l'adéquation de sa Charte, dont la modification doit faire l'objet de l'approbation du Conseil d'administration.

Il fait rapport au Conseil et lui soumet toute recommandation qu'il estime nécessaire. Le rapport annuel du Comité d'audit inclura une lettre à joindre au rapport annuel de la société décrivant la composition et les responsabilités du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises. Il a examiné d'une part les comptes sociaux qui vous sont présentés et a porté une attention particulière tant aux provisions qu'aux réductions de valeur sur la participation en SECOGEN et en PUBLISOLAR. D'autre part, il a analysé les comptes consolidés dont il peut être pris connaissance sur le site internet de la société: [www.socofe.be](http://www.socofe.be).

Enfin, il a procédé à l'analyse des offres introduites pour l'exercice du mandat de commissaire et a recommandé au Conseil l'offre de RSM-Belgium-InterAudit tant pour les comptes sociaux que les comptes consolidés. Cette proposition a été retenue par le Conseil et l'Assemblée générale.



## Bilan et compte de résultats

1  BILAN APRÈS RÉPARTITION • ACTIF (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés	20/28	166 552 272	116 576 348
Immobilisations incorporelles (ann. 5.2)	21	489	756
Immobilisations corporelles (ann. 5.3)	22/27	133 476	128 012
Mobilier et matériel roulant	24	133 476	128 012
Immobilisations financières (ann. 5.4 et 5.5.1)	28	166 418 307	116 447 580
Entreprises liées (ann. 5.14)	280/1	160 987	215 987
- Participations	280	160 987	215 987
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (ann. 5.14)	282/3	143 579 229	93 559 157
- Participations	282	130 656 384	92 045 201
- Créances	283	12 922 845	1 513 956
Autres immobilisations financières	284/8	22 678 091	22 672 436
- Actions et parts	284	22 645 806	22 645 806
- Créances et cautionnements en numéraire	285/8	32 285	26 630
Actifs circulants	29/58	169 974 209	225 495 136
Créances à plus d'un an	29	757 168	758 536
Autres créances	291	757 168	758 536
Créances à un an au plus	40/41	1 271 291	1 940 598
Créances commerciales	40	120 962	112 358
Autres créances	41	1 150 329	1 828 240
Placements de trésorerie (ann. 5.5.1 et 5.6)	50/53	166 573 354	218 139 087
Actions propres	50		12 624 852
Autres placements	51/53	166 573 354	205 514 235
Valeurs disponibles	54/58	333 194	4 115 748
Comptes de régularisation (ann. 5.6)	490/1	1 039 202	541 167
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>336 526 481</b>	<b>342 071 484</b>



## 1 BILAN APRÈS RÉPARTITION • PASSIF (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres	10/15	327 506 638	325 563 630
Capital (ann. 5.7)	10	114 703 000	114 703 000
Capital souscrit	100	114 703 000	114 703 000
Primes d'émission	11	5 249 475	5 249 475
Réserves	13	184 095 152	184 095 152
Réserve légale	130	11 470 300	11 470 300
Réserves indisponibles	131		12 624 852
- Pour actions propres	1310		12 624 852
Réserves disponibles	133	172 624 852	160 000 000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+) (-) 14	23 459 011	21 516 003
Provisions et impôts différés	16	400 964	385 464
Provisions pour risques et charges	160/5	400 964	385 464
- Autres risques et charges (ann. 5.8)	163/5	400 964	385 464
Dettes	17/49	8 618 879	16 122 390
Dettes à plus d'un an (ann. 5.9)	17		
Dettes financières	170/4		
- Etablissements de crédit	173		
Dettes à un an au plus (ann. 5.9)	42/48	8 598 808	15 933 912
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes commerciales	44	95 714	21 120
- Fournisseurs	440/4	95 714	21 120
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	88 482	93 494
- Impôts	450/3	31 273	29 994
- Rémunérations et charges sociales	454/9	57 209	63 500
Autres dettes	47/48	8 414 612	15 819 298
Comptes de régularisation (ann. 5.9)	492/3	20 071	188 478
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>336 526 481</b>	<b>342 071 484</b>

## 2 COMPTE DE RÉSULTATS • SOUS FORME DE LISTE (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations	70/74	479 239	714 457
Autres produits d'exploitation (ann. 5.10)	74	479 239	714 457
Coût des ventes et des prestations	60/64	2 369 280	1 986 123
Services et biens divers	61	1 535 791	835 665
Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. 5.10) (+) (-)	62	465 683	468 149
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	29 458	14 084
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (ann. 5.10) (+) (-)	635/7	15 500	27 096
Autres charges d'exploitation (ann. 5.10)	640/8	322 848	641 129
Perte d'exploitation (-)	9901	-1 890 041	-1 271 666
Produits financiers	75	12 367 151	159 471 164
Produits des immobilisations financières	750	10 295 714	156 777 774
Produits des actifs circulants	751	1 116 474	641 466
Autres produits financiers (ann. 5.11)	752/9	954 963	2 051 924
Charges financières (ann. 5.11)	65	54 994	55 483
Charges des dettes	650	35 846	49 995
Autres charges financières	652/9	19 148	5 488
Bénéfice (Perte) courant avant impôts (+)	9902	10 422 116	158 144 015
Produits exceptionnels	76	507	17 240 467
Reprises d'amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles.	760	507	
Reprise de réductions de valeurs sur immobilisations financières	761		1 884 350
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763		15 356 117
Charges exceptionnelles	66	220 999	61 653
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	220 999	55 000
Autres charges exceptionnelles (ann. 5.11)	664/8		6 653
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)	9903	10 201 624	175 322 829
Impôts sur le résultat (ann. 5.12) (+) (-)	67/77		1 329 328
Impôts	670/3		1 389 328
Régularisations d'impôts et reprise de provisions fiscales	77		60 000
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)	9904	10 201 624	173 993 501
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)	9905	10 201 624	173 993 501



## 2 COMPTE DE RÉSULTATS • AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Bénéfice (Perte) à affecter	(+) 9906	31 717 627	215 869 723
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) (9905)	10 201 624	173 993 500
Bénéfice (Perte) reporté de l'exercice précédent	(+) 14P	21 516 003	41 876 223
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	12 624 852	3 879
Sur les réserves	792	12 624 852	3 879
Affectations aux capitaux propres	691/2	12 624 852	178 757 991
A la réserve légale	6920		6 129 260
Aux autres réserves	6921	12 624 852	172 628 731
Bénéfice (Perte) à reporter	(+) (14)	23 459 011	21 516 003
Bénéfice à distribuer	694/6	8 258 616	15 599 608
Rémunération du capital	694	8 258 616	15 599 608

## 3 ANNEXE • 5.2.2 • ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE 21 DE L'ACTIF)

	CODES	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	20 658
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	
Au terme de l'exercice	8052	20 658
Amortissements et réductions de valeur :		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	19 902
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	267
Au terme de l'exercice	8122	20 169
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	211	489

### 3 5.3 • ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUES 22 À 27 DE L'ACTIF)

	CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL, ROULANT (RUBRIQUE 24)
<b>Valeur d'acquisition</b>		
Au terme de l'exercice précédent	8193P	198 017
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	34 148
- Cessions et désaffectations	8173	
Au terme de l'exercice	8193	232 165
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>		
Au terme de l'exercice précédent	8323P	70 005
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8273	29 191
- Repris	8283	507
Au terme de l'exercice	8323	98 689
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(24)	133 476

	CODES	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE 26)
<b>Valeur d'acquisition</b>		
Au terme de l'exercice précédent	8195P	221 439
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8195	221 439
<b>Amortissements et réductions de valeur :</b>		
Au terme de l'exercice précédent	8325P	221 439
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8325	221 439
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(26)	



### 3 5.4 • ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE 28 DE L'ACTIF)

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES	2. ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION	3. AUTRES ENTREPRISES
PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS		(ann. 5.4.1)	(ann. 5.4.2)	(ann. 5.4.3)
<b>Valeur d'acquisition</b>				
Au terme de l'exercice précédent	839P	566 907	96 570 285	22 825 305
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions	836		39 890 705	
Au terme de l'exercice	839	566 907	136 460 990	22 825 305
<b>Plus-value au terme de l'exercice précédent</b>	845P	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
<b>Réductions de valeur</b>				
Au terme de l'exercice précédent	852P	165 000		179 499
Mutations de l'exercice :				
- Actées	847	55 000	165 999	
Au terme de l'exercice	852	220 000	165 999	179 499
<b>Montants non appelés</b>				
Au terme de l'exercice précédent	855P	185 920	4 525 084	
Mutations de l'exercice (+) (-)	854		1 113 523	
Au terme de l'exercice	855	185 920	5 638 607	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(28)	160 987	130 656 384	22 645 806
<b>CREANCES</b>				
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>	28P		1 513 956	26 630
Mutations de l'exercice :				
- Additions	858		14 807 771	
- Remboursements	859		3 398 882	
- Autres (+/-)	863			5 655
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(28)		12 922 845	32 285

### 3 5.5.1 • PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES				
	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES %	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES (+) OU (-) (EN DEVICES)	RÉSULTAT NET EXERCICE	
	NOMBRE	%						
<b>SA SPE</b> Bld du Régent 47/48 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0471.811.661	82 464	4,94	0	31/12/09	€	657 377 013	66 033 316	
<b>SA SECOGEN</b> Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0450.241.336	1 000	100	0	31/12/09	€	279 854	82 735	
<b>SCRL PUBLIGAZ</b> Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0447.845.040	5 985	18,27	0	30/09/10	€	1 112 686 361	401 673 444	
<b>SA PROMOCCELL</b> (en liquidation) Place du Vingt-Août 7 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0467.259.589	7 180	2,64	0	31/12/09	€	370 951	-9 149	
<b>SA SPGE</b> Rue Laoureux 46 • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0420.651.980	11 499	11,50	0	31/12/09	€	1 185 946 428	1 876 980	
<b>SA TPF</b> Avenue de Haveskercke 46 • 1190 Bruxelles 19 • BELGIQUE BE 0435.170.803	71 557	17	3,45	31/12/09	€	22 271 334	2 382 127	
<b>SA SRIW ENVIRONNEMENT</b> Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	60 279	20	0	31/12/09	€	81 032 835	9 476 558	
<b>SCRL PUBLI-T</b> Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0475.048.986	159 116	13,35	0	30/09/10	€	269 565 640	27 599 852	
<b>SA POWER@SEA</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0468.783.479	1 972	24,45	4,89	31/12/09	€	7 557 244	-640 777	
<b>SA C-POWER HOLDCO</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0472.967.347	345	11,50	13,60	31/12/09	€	19 509 766	150 399	
<b>SA BeTV</b> Chaussée de Louvain 656 • 1030 Bruxelles 3 • BELGIQUE BE 0435.115.967	295 473	3,10	0	31/12/09	€	11 675 404	5 255 077	
<b>SA PUBLIPART</b> Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0875.090.844	169 243	12,92	0	30/09/10	€	167 819 718	-5 564 685	
<b>SA START UP INVEST</b> Rue Lambert Lombard 3 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0440.028.325	1 106	2,32	0	30/06/10	€	1 942 588	24 213	
<b>SA PUBLISOLAR</b> Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE BE 0894.767.491	166	16,60	0	31/12/09	€	-107 654	-493 993	



### 3 5.6 • PLACEMENTS DE TRÉSORERIE : AUTRES PLACEMENTS

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	31 900 000	39 030 340
Avec une durée résiduelle ou de préavis :			
- de plus d'un mois à un an au plus	8687	15 000 000	18 130 340
- de plus d'un an	8688	16 900 000	20 900 000
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	134 673 354	166 483 895

### 3 5.6 • COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

1. Charges à reporter
2. Produits financiers acquis

EXERCICE

23 287  
1 015 915

### 3 5.7 • ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	CODES	MONTANTS	NOMBRE D' ACTIONS
<b>CAPITAL SOCIAL</b>			
<b>Capital souscrit</b>			
Au terme de l'exercice précédent	100P	114 703 000	
Au terme de l'exercice	(100)	114 703 000	
Catégories d'actions			
1. Actions SDVN			
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXXXXXX	458 812
Actions au porteur	8703	XXXXXXXXXXXXXX	
		114 703 000	458 812

### 3 5.8 • PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important

1. Provision pour risques fiscaux

**EXERCICE**

400 964

### 3 5.9 • ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

#### DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales non échues

9073

31 273

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Autres dettes salariales et sociales

9077

57 209

#### COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

1. Charges à imputer

2. Produits à reporter

**EXERCICE**

10 566

9 505



### 3 5.10 • RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086	4	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,0	4,0
Nombre effectif d'heures prestées	9088	6 406	6 458
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	340 149	343 138
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	92 829	91 902
Autres frais de personnel	623	32 705	33 109
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	15 500	27 096
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1 326	6 331
Autres	641/8	321 522	634 798

### 3 5.11 • RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>		
<b>Ventilation des autres produits financiers</b>		
1. Plus-values/réal. d'actifs circulants	954 861	2 051 924
2. Intérêts moratoires	102	
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
1. Divers frais de banque	12 623	5 488
2. Commissions sur garanties	6 525	

3  5.12 • IMPÔTS ET TAXES

	CODES	EXERCICE
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>		
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b>		
Impôts et précomptes dûs ou versés	9135	562 478
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	562 478
<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		
1. Revenus définitivement taxés (RDT)		9 322 482
2. Intérêts notionnels		994 123
3. Dépenses non admises		265 059
4. Excédents d'amortissements		164 331
5. Dividende distribué		8 258 616
<b>Sources de latences fiscales</b>		
Latences actives	9141	6 394 639
Autres latences actives		
1. Intérêts notionnels		6 390 035
2. Déduction pour investissements		4 604

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS</b>			
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :</b>			
1. à l'entreprise (déductibles)	9145	309 507	68 042
2. par l'entreprise	9146	79 725	9 031
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de :</b>			
1. précompte professionnel	9147	252 870	247 576
2. précompte mobilier	9148	974 793	579 375



### 3 5.13 • DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

CODES	EXERCICE
9149	11 306 454
9153	11 306 454

### 3 5.14 • RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Immobilisations financières	(280/283)	160 987	215 987	143 579 229	93 559 157
Participations	(280/282)	160 987	215 987	130 656 384	92 045 201
Autres créances	928			12 922 845	1 513 956
Créances	929	80 712	79 381	50 000	50 000
A plus d'un an	930			50 000	50 000
A un an au plus	931	80 712	79 381		

### 3 5.15 • RELATIONS FINANCIÈRES

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :

Aux administrateurs et gérants  
Emoluments du commissaire

CODES	EXERCICE
9503	442 146
9505	4 950

4  BILAN SOCIAL • ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES (COMMISSION PARITAIRE 218)

	CODES	1. TEMPS PLEIN (EXERCICE)	2. TEMPS PARTIEL (EXERCICE)	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE)	4. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE PRÉCÉDENT)
<b>TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL</b>					
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	4,0		4,0 (ETP)	4,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	6 406		6 406 (T)	6 458 (T)
Frais de personnel	102	465 683		465 683 (T)	468 149 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	(T)	(T)

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	4		4,0
Par type de contrat de travail				
<i>Contrat à durée indéterminée</i>	110	4		4,0
Par sexe et niveau d'études				
- Hommes	120	2		2,0
<i>de niveau secondaire</i>	1201	1		1,0
<i>de niveau universitaire</i>	1203	1		1,0
- Femmes	121	2		2,0
<i>de niveau secondaire</i>	1211	1		1,0
<i>de niveau universitaire</i>	1213	1		1,0
Par catégorie professionnelle				
- Personnel de direction	130	1		1,0
- Employés	134	3		3,0



# Commentaires des principales rubriques du bilan et du compte de résultats

## I. RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET AFFECTATION

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2010 s'élève à 10 201 624 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une charge fiscale nulle au 31/12/2010.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 31 717 627 €.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale :	0 €
Prélèvement sur la réserve indisponible pour actions propres :	- 12 624 852 €
Dotation à la réserve disponible :	12 624 852 €
Rémunération du capital :	8 258 616 €
Bénéfice à reporter :	23 459 011 €

Le dividende ordinaire est en croissance de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent. En l'absence de plus-values de cession enregistrées au cours de l'exercice, aucun dividende extraordinaire n'est distribué cette année.

## II. COMMENTAIRES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS

### 1. ACTIF

Des immobilisations incorporelles et corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,13 million €.

Au 31/12/2010, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 166,4 millions €, en croissance de 50 millions €. Ce chiffre est la résultante de quatre développements sur l'exercice 2010 à savoir :

- l'acquisition de 5 % additionnels du capital de SRIW ENVIRONNEMENT et la participation à l'augmentation de capital de cette société
- les augmentations de capital et des prêts octroyés à POWER@SEA et C-POWER HOLDCO pour financer les phases 2 et 3 du projet C-POWER

- une augmentation de capital en PUBLI-T
- les réductions de valeur sur les participations en SECOGEN et PUBLISOLAR

En outre, en créance à plus d'un an au 31/12/2010, sont comptabilisés d'autres prêts qui ont été accordés pour un montant total de 0,8 million €.

La trésorerie s'élève à 166,9 millions €.

### 2. PASSIF

Au 31/12/2010, le capital de SOCOFE est de 114 703 000 €, entièrement libéré.

Les fonds propres de la société incluent également des primes d'émission, pour un total de 5 249 474,86 €, correspondant aux primes versées :

- dans le cadre de l'apport d'universalité effectué en 2000, pour 4 239 278 €
- dans le cadre de l'augmentation de capital du 26/06/2000, pour 1 010 197 €.

Les réserves sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à 184,1 millions €. Elles se ventilent comme suit :

- 11,5 millions € de réserve légale qui atteint aujourd'hui 10 % du capital social
- 172,6 millions € de réserves disponibles suite au transfert à ce poste de l'ancienne réserve pour actions propres qui ont été cédées en 2010.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 327,5 millions €.

Les provisions qui ont été adaptées cette année s'établissent à 0,40 million €. Elles concernent différents litiges fiscaux qui sont entièrement provisionnés dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an (8,6 millions €) résulte principalement de la rémunération du capital (8,3 millions €).

### 3. RÉSULTATS

En 2009, les ventes et prestations avaient été impactées par les opérations de refacturation des frais de cession encourus. En 2010, elles sont revenues à un niveau en ligne avec une phase d'activités courantes de la société à 0,48 million €.

Par contre, les coûts des ventes et prestations sont en fortes croissance à 2,37 millions € sous l'effet des études stratégiques confiées à McKinsey en 2010.

Après le résultat exceptionnel de 2009, les produits financiers sont revenus à un niveau plus traditionnel et s'établissent à 12,4 millions € à savoir :

- pour 10,3 millions € de dividendes bruts recueillis au cours de l'exercice
- pour 2,1 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Aucune plus-value de cession n'a été enregistrée en 2010.

Enfin, en charge exceptionnelle, comme explicité plus avant dans ce rapport, est enregistrée une réduction de valeur de 0,05 million € sur la participation en SECOGEN et de 0,17 million € sur la participation en PUBLISOLAR.

#### 4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Des garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers ont été octroyées, à concurrence de 11,3 millions €.

#### III. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En janvier, SOCOFE a participé à la constitution de la société OTARY, active dans l'éolien offshore à concurrence de 12,5 % du capital (libération de 0,25 million €).

Elle a également procédé à un libération de 0,12 million € du capital de POWER@SEA.

#### IV. AUCUN DÉVELOPPEMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ N'A ÉTÉ PORTÉE À NOTRE CONNAISSANCE DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.

#### V. LA SOCIÉTÉ N'A AUCUNE ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT.

#### VI. IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE CAR CE N'EST PAS PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES PERTES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE.

#### VII. IL N'Y A PAS À NOTRE CONNAISSANCE DE RISQUES ET/OU D'INCERTITUDES SUPPLÉMENTAIRES CONNUS HORMIS CEUX INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ, C'EST-À-DIRE CEUX LIÉS AU SUIVI DES PARTICIPATIONS DÉTENUES ET PRÊTS ACCORDÉS DANS DES ENTREPRISES.

#### VIII. LA SOCIÉTÉ N'A CRÉÉ AUCUNE SUCCURSALE.

#### IX. IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ, PUISQUE AUCUNE PERTE REPORTÉE NE FIGURE AU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS N'A PAS FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE DE L'EXERCICE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS.



# Rapport du Commissaire- réviseur

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les mentions complémentaires requises.

## ATTESTATION SANS RÉSERVE DES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 336 526 481 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 10 201 624 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation

appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable



ble des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

## MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

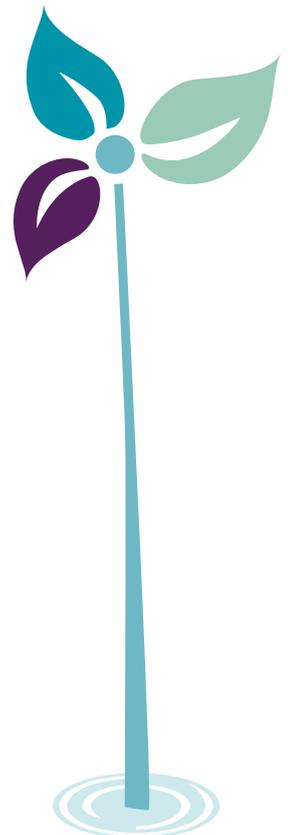
- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la des-

cription des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat ;

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



RSM - INTERAUDIT SCRL  
Commissaire représentée par  
Céline ARNAUD et Thierry LEJUSTE





# Les règles d'évaluation

## FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements

en fonction de la durée probable d'utilisation. Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

bâtiments administratifs :	3 %
installations et aménagements de biens propres :	10 %
installations et aménagements de biens loués :	100 %
mobilier :	10 %
matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative :	33 %
matériel roulant :	20 %



Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition. Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

### CRÉANCES COMPTABILISÉES EN IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

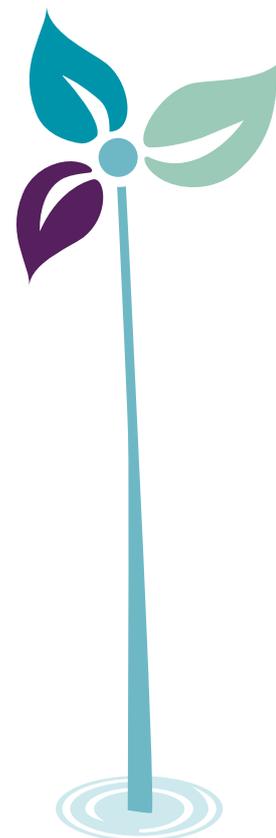
Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

### STOCKS

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.



Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

### CRÉANCES À PLUS ET À MOINS D'UN AN

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

### PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

### DETTES

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

### OPÉRATIONS, AVOIRS ET ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuels.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

### DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.





ÉNERGIE  
ENVIRONNEMENT  
EAU  
ÉOLIEN  
RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège  
Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28  
info@socofe.be • www.socofe.be  
TVA : BE 0472.085.439

